

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mai 2026

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURALT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Julie SIAUDEAU

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026	7
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	10
<i>Monsieur le Maire</i> :	15
<i>Julie SIAUDEAU</i> :	15
<i>Monsieur le Maire</i> :	16
<i>Dominique SIX</i> :	16
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	16
<i>Monsieur le Maire</i> :	16
<i>Nicolas ROBIN</i> :	16
<i>Monsieur le Maire</i> :	17
<i>Valérie VOLLAND</i> :	17
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	17
<i>Monsieur le Maire</i> :	17
Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres.....	18
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation des membres	19
Conditions d'exercice des mandats locaux - Montant des indemnités de fonction - Modification délibération D2026-107	21
Conditions d'exercice des mandats locaux - Majoration des indemnités de fonction - Modification délibération D2026-108	22
SEMIE - Accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société de coordination 'Terre & Mer Habitat' (SAC) - Souscription à une augmentation de capital 100 000€	23
Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2025 et stratégies pour 2026	25
<i>Catherine ROUSSILLON</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	26
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	26
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
Achats de fournitures horticoles - Approbation des accords-cadres.....	28
Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Approbation de la liste.....	30
Requalification Cœur de village de Souché - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière.....	31
<i>Dominique SIX</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	34
<i>Julie SIAUDEAU</i> :	34
<i>Dominique SIX</i> :	34
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	34
<i>Monsieur le Maire</i> :	34

Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Associations classifiées dans la solidarité	35
Subvention exceptionnelle - Mouvement Français du Planning Familial 79	37
Convention de partenariat - Aide aux vacances enfants (AVE) - Été 2026 - Séjours enfants - Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion VACAF.....	38
Tarifs municipaux - Aides aux vacances enfants - Séjours 2026	39
Subvention - Appel à projets jeunesse Année 2026 - CSC de Souché Sainte-Pezenne De Part et d'Autre et du Parc.....	41
Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Associations classifiées dans la diversité	43
Convention d'occupation de locaux - Locaux sis 7A rue Max Linder - Association "France Victimes 79"	46
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Ensemble d'immeubles - Association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	47
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Immeuble dénommé "Maison de quartier" sis 38 rue du Côteau St Hubert - Association du Centre socioculturel de Sainte-Pezenne.. ..	48
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Association Centre Socioculturel du Centre-Ville.....	49
Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2026.....	51
Instauration de servitudes d'utilité publique - Ancien centre d'enfouissement technique de Niort Vallon d'Arty.....	53
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil des championnats de France de voltige aérienne et du meeting de clôture - Gratuité	55
<i>Dominique SIX :</i>	<i>56</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>56</i>
<i>Patricia ROCHER :</i>	<i>56</i>
<i>Dominique SIX :</i>	<i>56</i>
<i>Monsieur le Maire :</i>	<i>56</i>
Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) - Expropriation de l'immeuble sis 3 rue du Pont - Fixation du montant des indemnités	57
Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle emplacement réservé - Lieu-dit Les Prés de la Fontaine - LE 9	58
Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle de terre - Lieudit Les Gardoux - LB 3.....	59
Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle de terre - Lieudit Les Gardoux - LB 2.....	60
Acquisition de parcelles - BC 77 et 94, EC 74, 166 et 176, HC 215 et 396 - Modification de la délibération n° D-2022-281.....	61
Cession d'immeuble - 92 rue des Ors - IA 35, 36 et 37	62
Cession d'un terrain à bâtir - Impasse de La Manière - HH 135.....	64
Procédure de transfert d'office - Classement dans le domaine public routier - Rue Tsalkovitch - Ouverture de l'enquête publique	65

Constitution de servitude de passage - Passage d'un réseau électrique souterrain - Allée des Capucines - CW 261 et 262	66
Jardins de vie de quartier - Plan de financement et demande de subvention	67
Éducation à l'Environnement - Fête de la nature 2026 - Conventions de partenariats	69
Comité Social Territorial - Composition et fonctionnement.....	71
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	74
<i>Monsieur le Maire</i> :	74
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	74
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Julie SIAUDEAU</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Sophie BOUTRIT</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers - Opération Jobs d'été	76
Mise à jour du tableau des effectifs	77
Conventions de partenariat - Festival Regards Noirs 2026 - Comité Social Economique (CSE) de la MAIF et Ville de Granzay-Gript	86
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026	87
Subvention exceptionnelle - Association La Part Belle - Festival "Le Petit Bouillon"	89
Subvention exceptionnelle - Association Yaka-Yalé - Festival "Festiléo"	90
Subvention exceptionnelle - Association Clowns Toujours - Animations de quartier	91
Subvention en nature - Convention d'occupation espace de stockage sis 15 rue Berthet - Association "Cabaret St Flo"	92
Niort Plage 2026 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives - Conventions types	93
Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°2	95
Subventions - Manifestations - BMX Club Niortais - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - APNEE .	96
Subvention - Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte.....	97
Subventions exceptionnelles de fonctionnement - Clubs de haut niveau - Année 2026.....	98
<i>Jean-Claude SIRON</i> :	100
<i>Monsieur le Maire</i> :	100
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	100
<i>Monsieur le Maire</i> :	101
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	101
<i>Monsieur le Maire</i> :	101
Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de compétition	103

Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de loisirs	106
Question orale du groupe "Niort A Gauche"	108
Monsieur le Maire :	109
Baptiste PEYRAUD :	109
Monsieur le Maire :	109

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**ORDRE DU JOUR****Monsieur Jérôme BALOGE**

- Rc-2026-4** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- P-2026-165** Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Désignation des membres
- P-2026-271** Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation des membres
- P-2026-258** Conditions d'exercice des mandats locaux - Montant des indemnités de fonction - Modification délibération D2026-107
- P-2026-259** Conditions d'exercice des mandats locaux - Majoration des indemnités de fonction - Modification délibération D2026-108

Madame Catherine ROUSSILLON

- P-2026-261** SEMIE - Accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société de coordination 'Terre & Mer Habitat' (SAC) - Souscription à une augmentation de capital 100 000€
- P-2026-176** Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2025 et stratégies pour 2026
- P-2026-116** Achats de fournitures horticoles - Approbation des accords-cadres

Monsieur Dominique SIX

- P-2026-86** Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Approbation de la liste
- P-2026-186** Requalification Cœur de village de Souché - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2026-187** Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Associations classifiées dans la solidarité
- P-2026-190** Subvention exceptionnelle - Mouvement Français du Planning Familial 79

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2026-109** Convention de partenariat - Aide aux vacances enfants (AVE) - Été 2026 - Séjours enfants - Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion VACAF
- P-2026-207** Tarifs municipaux - Aides aux vacances enfants - Séjours 2026

P-2026-202 Subvention - Appel à projets jeunesse Année 2026 - CSC de Souché Sainte-Pezenne De Part et d'Autre et du Parc

Madame Florence VILLES

P-2026-188 Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Associations classifiées dans la diversité

P-2026-84 Convention d'occupation de locaux - Locaux sis 7A rue Max Linder - Association "France Victimes 79"

P-2026-111 Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Ensemble d'immeubles - Association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs

P-2026-112 Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Immeuble dénommé "Maison de quartier" sis 38 rue du Côteau St Hubert - Association du Centre socioculturel de Sainte-Pezenne

P-2026-149 Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Association Centre Socioculturel du Centre-Ville

Monsieur Philippe TERRASSIN

P-2026-226 Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2026

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2026-215 Instauration de servitudes d'utilité publique - Ancien centre d'enfouissement technique de Niort Vallon d'Arty

P-2026-163 Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil des championnats de France de voltige aérienne et du meeting de clôture - Gratuité

P-2026-150 Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) - Expropriation de l'immeuble sis 3 rue du Pont - Fixation du montant des indemnités

P-2026-151 Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle emplacement réservé - Lieu-dit Les Prés de la Fontaine - LE 9

P-2026-154 Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle de terre - Lieudit Les Gardoux - LB 3

P-2026-153 Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle de terre - Lieudit Les Gardoux - LB 2

P-2026-155 Acquisition de parcelles - BC 77 et 94, EC 74, 166 et 176, HC 215 et 396 - Modification de la délibération n° D-2022-281

P-2026-182 Cession d'immeuble - 92 rue des Ors - IA 35, 36 et 37

P-2026-100 Cession d'un terrain à bâtir - Impasse de La Manière - HH 135

P-2026-156 Procédure de transfert d'office - Classement dans le domaine public routier - Rue Tsalkovitch - Ouverture de l'enquête publique

P-2026-148 Constitution de servitude de passage - Passage d'un réseau électrique souterrain - Allée des Capucines - CW 261 et 262

P-2026-201 Jardins de vie de quartier - Plan de financement et demande de subvention

P-2026-183 Éducation à l'Environnement - Fête de la nature 2026 - Conventions de partenariats

Madame Sophie BOUTRIT

P-2026-204 Comité Social Territorial - Composition et fonctionnement

P-2026-213 Personnel contractuel - Création d'emplois saisonniers - Opération Jobs d'été

P-2026-212 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur François GUYON

P-2026-102 Conventions de partenariat - Festival Regards Noirs 2026 - Comité Social Economique (CSE) de la MAIF et Ville de Granzay-Gript

P-2026-152 Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026

P-2026-196 Subvention exceptionnelle - Association La Part Belle - Festival "Le Petit Bouillon"

P-2026-199 Subvention exceptionnelle - Association Yaka-Yalé - Festival "Festiléo"

P-2026-200 Subvention exceptionnelle - Association Clowns Toujours - Animations de quartier

P-2026-85 Subvention en nature - Convention d'occupation espace de stockage sis 15 rue Berthet - Association "Cabaret St Flo"

P-2026-121 Subvention en nature - Convention d'occupation ensemble dénommé "Petit théâtre Jean Richard" sis 202 avenue St Jean d'Angély - Association "Les Ateliers du Baluchon"

Projet reporté en séance au Conseil municipal du 29 juin 2026

Monsieur Jean-Claude SIRON

P-2026-198 Niort Plage 2026 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives - Conventions types

P-2026-158 Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°2

P-2026-160 Subventions - Manifestations - BMX Club Niortais - Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - APNEE

P-2026-177 Subvention - Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte

P-2026-214 Subventions exceptionnelles de fonctionnement - Clubs de haut niveau - Année 2026

P-2026-157 Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de compétition

P-2026-159 Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de loisirs

Direction du Secrétariat GénéralRecueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
23/03/2026	1.	L-2026-116	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'intention d'aliéner - Janvier 2026	/
25/03/2026	2.	L-2026-187	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage - Système de sécurité incendie - Église Notre-Dame	6 590,00 € HT soit 7 908,00 € TTC
25/03/2026	3.	L-2026-188	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance du logiciel Protecsys et des installations développement du logiciel et acquisition d'installations" - Marché subséquent - "Installation d'un équipement visiophonie - 7 rue du Mûrier" - HOROQUARTZ 2024-2028	7 979,36 € HT soit 9 575,23 € TTC
25/03/2026	4.	L-2026-197	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Acquisition et mise en place d'un moteur pour une tourelle d'extraction - Restaurant du groupe scolaire George Sand	5 436,01 € HT soit 6 523,21 € TTC
31/03/2026	5.	L-2026-214	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait européen	10 800,00 HT soit 12 960,00 € TTC
01/04/2026	6.	L-2026-220	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Maintenance des installations de crémation	35 412,65 € HT soit 42 495,18 € TTC
01/04/2026	7.	L-2026-231	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Traitement des infiltrations et des fuites d'eau - Niort Parc des Expositions de Noron - Halle Galuchet et halle des Peupliers	64 000,00 € HT soit 76 800,00 € TTC

03/04/2026	8.	L-2026-210	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centre de loisirs Les Brizeaux élémentaire - Vacances de printemps 2026 - PIGEAU Karine - Atelier Relaxation	180,00 € net
03/04/2026	9.	L-2026-233	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Les Brizeaux élémentaire - Vacances de printemps 2026 - L'DANSE - Atelier Danse	180,00 € net
10/04/2026	10.	L-2026-196	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'un véhicule Citroën C3 électrique - Service Voirie - Retrait de la décision 2026-77	18 318,82 € HT soit 21 933,43 € TTC
10/04/2026	11.	L-2026-199	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Atelier Éveil musical composition découverte instruments - 3ème trimestre - Année scolaire 2025/2026 - FROMILHAGUE Gérard - Avenant n°2	180,00 € net
10/04/2026	12.	L-2026-205	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Achat et pose d'un nouvel éclairage LED - Parc des Expositions de Noron - Pavillon des boulistes	7 916,43 € HT soit 9 499,72 € TTC
10/04/2026	13.	L-2026-206	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Mise en sécurité des compteurs électriques de relais - Site de l'Acclameur - Rue Charles Darwin	5 844,42 € HT soit 7 013,30 € TTC
10/04/2026	14.	L-2026-207	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre - "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" - Lot 3 "Protection intrusion" - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Groupe scolaire Ernest Pérochon	5 946,03 € HT soit 7 135,24 € TTC
10/04/2026	15.	L-2026-208	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Marchés Publics - Accord-cadre - Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage - Marché subséquent à bons de commande - Achat de chariots de ménage - Direction de l'Education	6 000,00 € HT
10/04/2026	16.	L-2026-209	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Mise en sécurité et étude géotechnique de conception d'une carrière souterraine - Rue Moie et rue de Bellevue	6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC

10/04/2026	17.	L-2026-215	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Fourniture et pose d'une porte de cantonnement - Parking souterrain de la Brèche - Avenant n°1 de transfert	/
10/04/2026	18.	L-2026-218	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Festivités de Noël 2026 - Spectacle "La parade des jouets"	18 750,00 € HT soit 19 781,25 € TTC
10/04/2026	19.	L-2026-219	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - "Acquisition d'un véhicule Goupil G4+ électrique" - Service Propreté Urbaine - Retrait de la décision 2026-113	38 192,56 € HT soit 45 828,32 € TTC
10/04/2026	20.	L-2026-221	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - "Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Fluide - Bâtiment Péristyle - Réaménagement du 2ème étage"	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
10/04/2026	21.	L-2026-223	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat d'un lave-batterie - Restaurant scolaire des Brizeaux	22 404,50 € HT soit 26 885,40 € TTC
10/04/2026	22.	L-2026-224	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année scolaire 2025/2026 - 2ème et 3ème trimestres - Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres - Atelier Projet réseaux sociaux / harcèlement	756,00 € net
10/04/2026	23.	L-2026-225	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Achat d'une cellule de refroidissement - Restaurant scolaire Jules FERRY maternelle	6 730,00 € HT soit 8 076,00 € TTC
10/04/2026	24.	L-2026-226	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés publics - Achat de boîtes à ossements	5 050,00 € HT soit 6 060,00 € TTC
13/04/2026	25.	L-2026-235	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Évaluation psychomotrice, psychologique, cognitive et comportementale préalable au port d'arme létale des policiers municipaux	12 200,00 € HT
13/04/2026	26.	L-2026-237	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 1 : Véhicules techniques, engins et matériels de chantier - Marché subséquent à bons de commande n°1	35 000,00 € TTC

13/04/2026	27.	L-2026-238	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : Véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds - Marché subséquent n°1 à bons de commande	20 000,00 € TTC
14/04/2026	28.	L-2026-138	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Marchés Publics - Fourrière pour animaux - Convention de prestations de services des frais vétérinaires - Clinique vétérinaire ARTEMIS - Année 2026	10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC
14/04/2026	29.	L-2026-142	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'intention d'aliéner - Février 2026	/
14/04/2026	30.	L-2026-198	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme - Construction d'une chaufferie biomasse en délégation de service public pour renforcer le réseau de chaleur urbain sur un terrain appartenant actuellement à la Communauté d'Agglomération du Niortais - Sis rue Henri Sellier	/
14/04/2026	31.	L-2026-232	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Bâtiment Péristyle - Réaménagement 2ème étage	11 750,00 € HT soit 14 100,00 € TTC
22/04/2026	32.	L-2026-204	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux RH - Tribunal Administratif de Poitiers - Convention d'honoraires - TEN FRANCE SELARL D'AVOCATS	6 000,00 € TTC
23/04/2026	33.	L-2026-236	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés Publics - Accord Cadre en maîtrise d'œuvre en infrastructure et aménagements paysagers - Lot 3 Conception et études techniques de projet de requalification d'ensemble des espaces publics - Ilots de Fraîcheur - Groupe scolaire Pasteur élémentaire	11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC

23/04/2026	34.	L-2026-252	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGETIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Marché subséquent - Travaux de désamiantage du Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne - ADAP	9 526,69 € HT soit 11 432,03 € TTC
------------	-----	------------	--	---------------------------------------

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, Bonsoir, Nous allons débiter notre séance avec la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Merci Lydia.

Nous passons au Recueil des décisions qui se trouve page 7 de votre dossier. Y a-t-il sur l'un ou l'autre dossier des décisions prises dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales quelques remarques ? Oui Madame SIAUDEAU.

Les pouvoirs que j'ai à lire, notamment celui qui vous concerne, celui de Monsieur MATHIEU, de Madame BARDET à Madame BOUITRIT, de Monsieur Thibault HÉBRARD à Dominique SIX et de Bastien MARCHIVE à moi-même.

Julie SIAUDEAU :

La numéro 7, à la page 17, la 2026-231 il est question des travaux à la Halle Galuchet et à la Halle des Peupliers. Sur ces travaux nécessaires, à quelle occasion s'il vous plaît s'est-on rendu compte des fuites ? Et sur cette question importante des fuites d'eau et de leurs conséquences, est-ce qu'il y a un état des lieux du bâti municipal ? On rajouterait sur cette question-là, si vous pouviez nous donner des informations sur l'avenir de ces halles avec la redynamisation du Parc des Expositions après le départ d'événements emblématiques comme Japaniort ou la convention des tatouages par exemple.

À la page 37, la numéro 18, nous lisons dans cette décision que près de 20 000 € ont été fléchés sur un événement de Noël organisé sur une seule journée, le 28 novembre 2026. Les groupes d'opposition ont déjà fait part de leurs réserves dans les mandats précédents sur les sommes réservées à cette période du calendrier. Nous ne disons pas qu'il faut priver les habitants et habitantes de la Ville de temps festif et joyeux, mais nous pensons qu'une sobriété est à penser aussi dans ces moments-là et qu'une juste répartition de l'argent public est nécessaire pour que vivent d'autres moments festifs dans le centre-ville ou que les mouvements festifs puissent aussi émaner des quartiers eux-mêmes, notamment par le biais des CSC ou des conseils de quartier qui pourraient voir leur budget augmenter d'autant. Nous pensons aussi au coût écologique de cette parade pour laquelle une entreprise vient de Nice avec un matériel très volumineux et dont les frais de déplacements doivent être une part non négligeable de cette facture.

À la page 49, la décision 25, 2026-235, 12 000 € sont consacrés à votre choix d'une politique sécuritaire avec l'équipement de la Police municipale d'armes létales. Nous souhaitons dans un premier temps redire nos inquiétudes sur cet armement. Ensuite, nous voyons ici qu'il s'agit d'un marché passé pour évaluer les capacités médicales, psychiques, psychologiques et cognitives des agents destinés à servir avec une arme de 4ème catégorie. Ce qui est évalué ici est particulièrement important, c'est même fondamental. 12 000 €, c'est à la fois un véritable investissement et un choix idéologique, mais rapporté au nombre d'agents, il ne s'agit que de 300 €. Y a-t-il un véritable rendez-vous présentiel pour cette évaluation ? Quel suivi est proposé ? Quid d'une évaluation qui montrerait une incapacité, sachant qu'il n'y a pas d'obligation légale pour un agent de la Police municipale à passer cette évaluation ?

À la page 67, la numéro 34, 2026-252, une opération de désamiantage va avoir lieu au CSC de Sainte-Pezenne. C'est une très bonne chose. Peut-on en savoir plus sur les informations données en amont aux personnels et aux usagers ? À quelle date précisément l'entreprise va-t-elle intervenir ? Et enfin les personnels municipaux ont-ils reçu à ce propos une information sur l'attestation d'exposition à l'amiante ?

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques sur le Recueil des décisions ? Je n'en vois pas.

Dominique SIX :

Premiers éléments de réponse sur les halles de Noron par rapport au traitement des infiltrations. Je pense que vous l'avez suivi même si vous n'étiez pas encore là sur la précédente mandature. On a l'ambition de rénover ce parc. Par contre, en attendant il faut continuer à l'exploiter et on constate des infiltrations sur les bâtiments. Ça fait partie des premiers traitements qui sont à porter sur les bâtiments de manière à ce que les événements puissent se passer au sec, lors d'événements pluvieux.

Par rapport au désamiantage sur le CSC de Sainte-Pezenne, je pense que vous l'avez remarqué dans la décision on parle de travaux d'ADAP. Un sujet assez limité dans le traitement où il est apparu qu'il y avait de l'amiante pour pouvoir gérer l'accessibilité sur ce site, d'où les opérations de désamiantage. Je viens de prendre la délégation mais je ne doute pas que l'information de nos techniciens et des entreprises retenues étaient bien informés du sujet.

Philippe TERRASSIN :

Par rapport aux animations de Noël, je pense qu'il a dû vous échapper quelques événements parce que depuis 3 ans, c'est entre 12 et 14 spectacles dans chaque quartier qui sont faits en collaboration avec les CSC, avec les APE et avec les associations qui souhaitent s'y joindre. C'est un budget qui, aujourd'hui, est de 16 000 €, qui est partagé avec des troupes locales de l'art vivant les 3/4 du temps. Ces compagnies sont contentes de pouvoir travailler à Niort à cette époque-là et c'est pour le plus grand plaisir des petits et des grands. N'hésitez pas, on est en train de préparer le Noël prochain et c'est bien dans les quartiers qu'il y a des animations, ce n'est pas uniquement en centre-ville et c'est un vrai choix de la collectivité.

Monsieur le Maire :

Et l'essence culturelle c'est 1 500 000 € pour vous mettre en rapport, par an. C'est le lancement des festivités, c'est le 28 novembre avec la grande parade de rentrée.

Nicolas ROBIN :

Une vraie grosse parade qui a lieu et que l'on avait déjà fait travailler dans les autres années. Ça n'empêche pas que le budget pour les animations en centre-ville ne se concentre pas uniquement sur Noël, vous allez le voir au fur et à mesure des délibérations dans les semaines et les mois qui viennent. Il n'y a pas que Noël à Niort, il y aura aussi autre chose. Mais il y a aussi Noël à Niort, en centre-ville, dans les quartiers, comme l'a dit Philippe et d'autres compagnies viendront. Des compagnies des arts de la rue, principalement, c'est vrai de la région, une qui vient de Nice, une autre qui vient de Beaugency de mémoire. Mais ça fait travailler des intermittents du spectacle, des gens qui travaillent le week-end mais qu'on a plaisir à faire venir et qui coûtent un peu plus cher puisqu'ils travaillent le samedi et même le dimanche.

Monsieur le Maire :

Et vive Noël, même si on va profiter du printemps, de l'été, de l'automne avant d'y arriver, mais c'est une très belle saison, on a été heureux et on l'est toujours de redonner toute cette dimension à cette fête de fin d'année qui fait tant de bien à tout le monde avec la parade des jouets. Niort est une ville accueillante et accueille même les Niçois. Vous voyez, c'est formidable et investi dans la culture, pas seulement sur le seul budget culturel, mais sur plein d'autres budgets.

Valérie VOLLAND :

Et pour Noël, on a besoin de policiers municipaux qui travaillent le samedi et le dimanche.

Recruter un agent c'est un recrutement plutôt rigoureux, pour l'armement ce n'est pas forcément une décision simple d'armer un agent, pour ça il faut être sûr. Aujourd'hui, chaque agent, pour l'armement, passe des tests psychotechniques et psychologiques. Aujourd'hui, on est rigoureux, on veut être solide et pour l'instant tout se passe bien, c'est en cours. Chaque agent aura un test dans tout le service.

Sophie BOUTRIT :

Juste pour ajouter, vous l'avez souligné, ce n'est pas une obligation légale, c'est justement pour vous prouver le sérieux que l'on a à encadrer ces tests-là et d'insister. C'est vraiment une décision qui a été prise par la Ville pour se conforter. Ils ont trois séries de tests, comme l'a souligné ma collègue, c'est fait avec beaucoup de sérieux et c'est pour ça que ça a été confié à un organisme extérieur, ce qui explique le coût. Je pense qu'il ne faut pas faire l'économie dans ces cas-là, au contraire.

Monsieur le Maire :

Vous savez en dehors de la décision prise par délégation du Conseil municipal sur ce sujet-là c'est aussi un choix important. Il se trouve que par voie d'élection, le Maire se retrouve chef de la Police municipale, pour faire court, et quand le sujet de l'armement s'est posé, il était hors de question que cela soit confié sans avoir une assurance, un contrôle, autant que faire se peut. Mais cet élément prouve de la capacité psychologique, psychomotrice des agents auxquels on confie un armement à le tenir. Ça semble absolument indispensable. Ce n'est pas rien d'avoir cette responsabilité-là. C'est ce qui se vérifie dans d'autres forces de l'ordre que les Polices municipales et c'est bien normal qu'une Police municipale s'y conforme dès lors qu'il s'agit d'armement légal, en particulier. Faire ce choix qui était philosophiquement un sujet, mais qui avait aussi un enjeu très pratique et très concret et une lourde responsabilité déléguée à chacun des agents titulaires de ce port d'arme emportait, c'était notre volonté collective, d'avoir une évaluation de ces porteurs d'armes. Je pense que l'on est doublement rassuré. On aura une police qui dissuade, qui protège et dont le sérieux est vérifié. On a fait de gros efforts en matière d'évolution de la Police municipale puisque nous avons une direction, un chef de service. On a tout restaffé depuis plusieurs années, tout en redéveloppant, en augmentant les effectifs, en armant la Police municipale, ce qui est en cours. Avec toutes les garanties apportées en développant la brigade de nuit en plus de tout le soutien technologique de la vidéoprotection qui permet d'assurer autant que faire se peut, au regard de l'évolution de la société et bien la meilleure sécurité possible aux Niortais et ce n'est pas fini.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Direction du Secrétariat Général**Commission Communale des Impôts Directs
(CCID) - Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il convient de procéder à la nomination de trente-deux contribuables dont seize feront partie, à la discrétion du Directeur départemental des Finances publiques, en tant que titulaire ou suppléant, de la Commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste de 32 contribuables dont les noms sont précisés en annexe pour siéger, s'ils sont désignés par le Directeur des Services fiscaux, à la Commission communale des impôts directs de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-111

Direction du Secrétariat Général**Commission Intercommunale des Impôts Directs
(CIID) - Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

L'Agglomération doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, l'Agglomération sollicite principalement les communes disposant d'un panel représentatif en matière de locaux professionnels au regard de leur situation géographique, de la présence des entreprises et des lieux d'implantation des zones d'activités économiques communautaire.

Aussi, la Ville de Niort disposant de 3 981 locaux professionnels sur son territoire, l'Agglomération, par courrier reçu le 6 mai 2026, lui a demandé de désigner 6 membres.

Les membres de la CCID peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des 6 contribuables locaux dont les noms, mentionnés en annexe, seront transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour être proposés pour siéger à la CIID.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction Ressources Humaines**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Montant des indemnités de fonction - Modification
délibération D2026-107**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n°D-2026-107 du Conseil municipal du 20 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2026-497 du 28 avril 2026 accordant délégation de signature et de fonction à Madame Christelle CHASSAGNE,

Vu l'arrêté n° 2026-499 du 28 avril 2026 accordant délégation de signature et de fonction à Monsieur Romain DUPEYROU,

Considérant qu'à la suite des délégations de fonctions consenties à Madame Christelle CHASSAGNE et à Monsieur Romain DUPEYROU au titre des arrêtés susvisés, ces derniers deviennent ainsi conseillers municipaux délégués ; qu'il convient par suite de modifier le montant de leur indemnité de fonctions,

Les autres montants d'indemnités de fonctions des élus municipaux tels que fixés par le tableau annexé à la délibération du 20 avril 2026 susvisée restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier le montant de l'indemnité de fonctions allouée à Madame Christelle CHASSAGNE et à Monsieur Romain DUPEYROU, conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexé à la présente délibération applicable à la date d'effet des arrêtés de délégation de fonction et de signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-113

Direction Ressources Humaines**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Majoration des indemnités de fonction -
Modification délibération D2026-108**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n°D-2026-107 du Conseil municipal du 20 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°D-2026-108 du Conseil municipal du 20 avril 2026 approuvant les majorations d'indemnités de fonctions des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2026-497 du 28 avril 2026 accordant délégation de signature et de fonction à Madame Christelle CHASSAGNE,

Vu l'arrêté n°2026-499 du 28 avril 2026 accordant délégation de signature et de fonction à Monsieur Romain DUPEYROU,

Considérant qu'à la suite des délégations de fonctions consenties à Madame Christelle CHASSAGNE et à Monsieur Romain DUPEYROU au titre des arrêtés susvisés, ces derniers deviennent ainsi conseillers municipaux délégués ; qu'il convient par suite de modifier les majorations à leurs indemnités de fonctions,

Les autres majorations aux indemnités de fonctions des élus municipaux tels que fixées par le tableau annexé à la délibération du 20 avril 2026 susvisée restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier les majorations aux indemnités de fonctions allouées à Madame Christelle CHASSAGNE et à Monsieur Romain DUPEYROU, conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexé à la présente délibération, applicable à la date d'effet des arrêtés de délégation de fonction et de signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société de coordination 'Terre & Mer Habitat' (SAC) - Souscription à une augmentation de capital 100 000€**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite « ELAN ») a organisé la consolidation du secteur du logement social, notamment au moyen de groupes d'organismes ou de sociétés de coordination constituées entre organismes de logement social. Dans ce cadre, et au regard du seuil de référence de 12 000 logements mentionné dans la doctrine et les travaux relatifs à la mise en œuvre de la réforme, la SEMIE, dont le patrimoine locatif social demeure structurellement inférieur à ce seuil, doit être rattachée à une structure de coordination conforme aux prescriptions du Code de la construction et de l'habitation.

La SEMIE est actuellement associée à la société coopérative de coordination HACT France (RCS Paris n° 893 280 370), et a formalisé une volonté de retrait, dans une logique de cohérence territoriale et d'adéquation opérationnelle. Le Conseil d'administration de la SEMIE, réuni le 12 décembre 2025, a acté l'ouverture d'un cycle de négociation visant, d'une part, à organiser les modalités de sortie d'HACT France et, d'autre part, à préparer les conditions d'un rattachement à une société de coordination plus territorialisée. Le Conseil d'administration d'HACT France (11 mars 2026) a, pour sa part, pris acte de la demande de retrait de la SEMIE et a évoqué la possibilité d'une acquisition des parts en vue de leur annulation par réduction de capital, afin d'assurer le remboursement de la SEMIE dans le cadre des mécanismes statutaires.

La perspective d'un rapprochement avec la société coopérative de coordination à capital variable Terre & Mer Habitat, établie au 9-11, avenue de Mulhouse à La Rochelle et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 894 200 682, s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale et de recherche de synergies entre acteurs locaux. Selon le protocole de travail déjà établi entre les parties, Habitat de la Vienne et Habitat 17 ont constitué cette SAC, et la Coop Charente Maritime Habitat y a ultérieurement souscrit, de sorte que l'ensemble constitue aujourd'hui un périmètre resserré et structuré, propice à des mutualisations concrètes (achats, systèmes d'information, maintenance, formation, etc.) et à une coordination patrimoniale.

Le rapprochement envisagé présente un intérêt territorial particulier : la SEMIE, implantée en Deux-Sèvres, s'inscrirait dans un continuum géographique et institutionnel entre la Vienne et la Charente-Maritime, permettant une coopération plus proche, plus lisible et davantage articulée aux politiques locales de l'habitat.

Aux termes de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité », toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société est subordonnée à un accord exprès préalable des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance. En conséquence, la Ville de Niort, actionnaire public de la SEMIE et disposant d'une représentation au sein de ses instances, est appelée à se prononcer afin d'autoriser la SEMIE à souscrire au capital de la SAC « Terre & Mer Habitat » par augmentation de capital, à hauteur de 100 000 €, correspondant à 1 000 parts sociales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société coopérative de coordination à capital variable TERRE ET MER HABITAT (RCS La Rochelle n° 894 200 682), par souscription à une augmentation de capital,
- autoriser la souscription pour un montant de 100 000 €, correspondant à 1 000 parts sociales, libérées selon les modalités prévues par l'opération d'augmentation de capital,
- autoriser les représentants permanents de la Ville de Niort siégeant au conseil d'administration de la SEMIE à voter toute résolution de la SEMIE nécessaire à la réalisation de cette souscription, ainsi que, le cas échéant, les actes corrélatifs exigés par la procédure d'agrément interne à la SAC,
- acter que l'opération s'inscrit dans un calendrier juridique coordonné, impliquant la sortie effective de la SEMIE d'HACT France, la SAC ne pouvant être cumulée avec une autre appartenance simultanée à une société de coordination au sens des textes applicables,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans la limite de ses attributions, et à notifier la décision à la SEMIE pour suite à donner.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction des Finances**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2025 et stratégies pour 2026**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1611-3-1, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans un cadre de la transparence financière, il est préconisé la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Le présent rapport annuel sur la dette permet donc un compte rendu des grandes actions menées en 2025 sur la gestion de la dette (endettement, trésorerie et garanties d'emprunt).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Catherine ROUSSILLON :

Vous avez pu consulter le rapport sur la gestion de la dette 2025 qui était annexée à vos documents au cahier bleu. Il en ressort que nous avons une dette qui est stable, en baisse de 20 000 000 € depuis 2014, que le taux moyen est faible en termes de coût de la dette, qu'il y a une très bonne capacité de désendettement, que le montant de la dette par habitant est de 1 066 € contre 1 310 € pour les villes de même strate.

Tout ça sans augmenter les impôts, je vous le rappelle. Nous avons une situation financière solide et maîtrisée qui permet de continuer la politique d'investissement en 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Catherine. Alors vous avez un grand nombre de diagrammes qui remet en situation le sujet.

Monsieur JÉZÉQUEL, je vous en prie.

Yann JÉZÉQUEL :

J'ai une question sur les prêts « verts » dont vous parlez en page 38 sur le rapport de la gestion. On aimerait savoir quelle est votre stratégie sur ce sujet les prêts « verts » ? Quels sont les projets nécessairement ciblés sur la transition écologique qui seraient concernés ?

Monsieur le Maire :

Sous le contrôle de la direction financière, mais les prêts « verts » sont des prêts qui ne sont pas fongibles, ils sont sur un projet particulier et c'est toujours plus difficile pour une collectivité de gérer des prêts non fongibles par rapport à ces enjeux de trésorerie. En général, à Niort, à l'Agglo aussi, dans pas mal d'autres collectivités dès qu'un prêt est non fongible, c'est à dire qu'il est destiné à une dépense en particulier et non pas à un équilibre budgétaire général il n'est pas toujours aisé à manipuler dès lors qu'il s'agit de sommes importantes. On y recourt en définitive assez peu. Peut-être qu'avec les taux évoluant parfois certains sont intéressants parce qu'avec la Banque des Territoires ils peuvent porter sur plusieurs décennies. Mais il ne s'agit pas de s'engager à n'importe quel taux, même pour bonifier. Même bonifier un taux peut rester très élevé aujourd'hui par rapport à ce qui pourrait être dans 10 ans ou 20 ans.

On y recourt de façon marginale, voire pas, c'est bien ça

Y a-t-il d'autres questions ?

C'est dommage parce que vraiment moi je suis très heureux que ce rapport puisse être présenté. Il est l'objet d'une contemplation, mais surtout le fruit d'une action dont j'espérais à une époque le résultat, mais dont je ne mesurais pas l'importance. On peut se réjouir à travers le rapport qui est à lire, qui est important, que la Ville de Niort s'est largement désendettée. En disant ça, je ne pointe pas un niveau. Il n'y a pas un bon niveau de dépenses. Le seul bon niveau de dépenses en termes d'endettement, c'est celui qu'on est capable de rembourser et qui laisse une capacité à agir. En 2014, nous avons un niveau de près de 90 000 000 € d'encours qui ne nous permettait plus d'investir et qui était au niveau d'alerte en termes de capacité de désendettement à plus de 12 années et nous étions supérieurs à la moyenne nationale.

12 ans plus tard, nous avons un volume de dettes qui a baissé, mais surtout ce qu'il faut regarder c'est que notre capacité de désendettement est passée de 12,3 à quelque chose entre 3,6 et 4,9 ans, ce qui est plus que raisonnable et montre la capacité de la Ville à rembourser sa dette et la rend crédible auprès des banquiers qui peuvent comme ça continuer à lui à lui prêter. Par ailleurs, chacun des habitants que nous sommes sera rassuré de voir que la Ville de Niort, que les Niortais ont un volume de dettes rapporté à l'habitant, qui est sensiblement inférieur à la moyenne des villes de même taille puisque la moyenne est autour de 1 310 € et que nous étions en 2024 à 1 043 €, avec une légère prévision d'augmentation en 2025, sous réserve des derniers chiffres du compte administratif. Mais tout ça fait qu'il y a à peu près 300 € d'écart, ce qui est substantiel puisqu'on n'est pas loin de 30%, c'est considérable en réalité. Enfin, tous ces emprunts sont classifiés en risque faible et non structuré, c'est évidemment très important. On débute un mandat avec les feux au vert, dans un contexte géopolitique et économique qui est très incertain, c'est quand même beaucoup mieux que l'inverse. C'était le cas en 2014, ça ne l'est plus en 2026 et nous en sommes, pas satisfaits pour satisfaire, mais satisfaits pour l'avenir de la Ville et sa capacité à continuer à investir, ce qui est très important puisqu'elle n'a pas cessé d'investir également depuis plusieurs années. Tout en, comme tu le rappelais Catherine, n'augmentant pas les taux d'imposition.

Yann JÉZÉQUEL :

Oui, pour avoir lu le rapport, les chiffres sont incontestables. Par contre, pour tout ce qui est budget, nous aurons des plus grandes différences et nous les exprimerons. Nous aurons l'occasion de reparler de ça dans de prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire :

Je n'en doute pas un instant, Monsieur JÉZÉQUEL, que nous aurons quelques divergences d'un point de vue budgétaire. Néanmoins, on est d'accord sur les chiffres qui parlent d'eux-mêmes et pour ce qui me concerne, et je pense qu'on est une majorité dans cette salle, il s'agit de conserver cette capacité et de conserver des beaux chiffres, ce qui sera l'objet de notre travail budgétaire et nos orientations budgétaires, à n'en pas douter, tout en répondant à pas mal de grands enjeux que la transition environnementale, énergétique, les enjeux culturels, les enjeux sociaux, etc.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-116

Direction de la Commande Publique et Logistique**Achats de fournitures horticoles - Approbation des accords-cadres**

Madame Catherine ROUSSILLON, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Les missions du service Espaces verts et naturels de la direction de l'Espace Public nécessitent des fournitures horticoles tant pour la production végétale que pour la création et l'entretien de espaces verts de la Ville.

Pour répondre à ces besoins, une consultation allotie a été lancée.

La consultation comprend 6 lots :

Lots	Montant maximum sur 4 ans (en €/TTC)
Lot n°1 : Engrais horticoles minéraux et organiques	70 000
Lot n°2 : Engrais pour terrains sportifs	120 000
Lot n°3 : Substrats	110 000
Lot n°4 : Fournitures horticoles pour production	90 000
Lot n°5 : Fournitures horticoles pour paysage et paillages	360 000
Lot n°6 : Lutte biologique	55 000

Les accords-cadres sont à bons de commande mono-attributaires.
Ils sont passés pour une durée de 4 ans.

Après déroulement de la consultation, les accords-cadres ont été attribués comme suit :

Désignation des lots	Intitulé	Attributaires
Lot n°1	Engrais horticoles minéraux et organiques	LES GAZONS DE FRANCE - RUAUDIN – (72230)
Lot n°2	Engrais pour terrains sportifs	ECHO VERT ATLANTIQUE - NIORT – (79000)
Lot n°3	Substrats	VITAL CONCEPT KABELIS - LOUDEAC – (22603)
Lot n°4	Fournitures horticoles pour production	VERTYS - FONTENAY LE COMTE – (85200)
Lot n°5	Fournitures horticoles pour paysage et paillages végétaux	VITAL CONCEPT KABELIS - LOUDEAC – (22603)
Lot n°6	Lutte biologique	LES GAZONS DE FRANCE - RUAUDIN – (72230)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords-cadres cités ci-dessus et autoriser la signature des marchés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Approbation de la liste**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux, et de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose, à titre gratuit, ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder différents matériels et véhicules.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a validé le contrat avec la société AGORASTORE, valable pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des véhicules à céder et leur prix de réserve figurant dans le document joint en annexe ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Direction de l'Espace Public**Requalification Cœur de village de Souché -
Lancement du marché de maîtrise d'œuvre -
Approbation du programme et de l'enveloppe
financière**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le cœur de village de Souché, ancienne commune rattachée à Niort en 1964, présente aujourd'hui une centralité peu lisible, en raison d'un traitement de l'espace public progressivement banalisé et largement dédié aux circulations motorisées et au stationnement.

Ce secteur a perdu une partie des fonctionnalités et des dynamiques qui caractérisent habituellement un cœur de village et, plus largement, un cœur de quartier. L'espace qui offrait historiquement une centralité est devenu principalement un axe de passage, peu favorable aux cheminements piétons, aux mobilités actives, à la rencontre et à la mise en valeur du cadre patrimonial et paysager.

Dans le cadre des échanges engagés avec le conseil de quartier, une réflexion a été amorcée afin de requalifier cet espace public, de recréer une centralité apaisée et de redonner une identité au cœur de village de Souché.

Par délibération D-2024-443 en date du 9 décembre 2024, la Ville de Niort a engagé avec le SIEDS une opération d'effacement des réseaux par enfouissement des réseaux télécom et électriques, en amont des travaux de requalification, sur un périmètre élargi.

La présente opération s'inscrit dans un contexte où la demande sociale de nature en ville, d'espaces publics apaisés, de désimperméabilisation et de meilleure prise en compte des mobilités actives est forte. Le périmètre opérationnel correspond à une partie de la rue de la Mairie et aux intersections avec les rues des Colombes, Blanche, Noire, la place du Lambon et la rue de l'Église. Il prend également appui sur la présence du Lambon, élément structurant de la trame verte et bleue du quartier.

À l'issue du diagnostic, des premières réflexions conduites et des concertations avec les habitants, les orientations programmatiques suivantes ont été définies :

- appuyer le projet sur les points forts du site, notamment son histoire d'ancien cœur de village, la présence du Lambon et la qualité du tissu bâti ancien ;
- rendre lisible l'ancienne place de la Mairie en réorganisant l'espace public ;
- favoriser le partage de l'espace et son apaisement, en développant les mobilités actives et les cheminements piétons ;
- limiter la place de la voiture, notamment par une réflexion sur l'organisation du stationnement et des circulations ;
- prendre appui sur la trame végétale existante du Lambon et renforcer la continuité écologique ;
- développer la végétalisation, planter des arbres de haute tige et créer des îlots de fraîcheur ;
- privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- mettre en valeur le Lambon et ses abords ;
- rechercher une cohérence de matériaux, de mobilier et d'ambiance avec les aménagements déjà réalisés à proximité de l'église ;
- créer un espace de rencontre et de repère pour les habitants du quartier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **550 000 € HT**, valeur juillet 2025.

La Ville de Niort souhaite désormais engager une consultation de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages d'infrastructure, selon une procédure adaptée restreinte.

La mission confiée au maître d'œuvre comprendra notamment les éléments de mission adaptés aux ouvrages d'infrastructure, incluant les **études préliminaires**, puis les phases ultérieures de conception, de consultation des entreprises, de suivi des travaux et d'assistance aux opérations de réception, ainsi que les missions complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Afin de permettre à la Ville d'apprécier la compréhension du site, du programme, des usages attendus, des contraintes urbaines, paysagères, patrimoniales et environnementales, les candidats admis à remettre une offre seront invités à produire une **prestation limitée d'intention d'aménagement urbain et paysager**.

Cette prestation, remise au stade de l'offre, aura pour seul objet d'éclairer l'analyse des propositions des candidats. Elle ne constituera pas un élément de mission « esquisse » au sens des missions de maîtrise d'œuvre bâtiment, ni une mission de maîtrise d'œuvre exécutée avant notification du marché. Elle devra être regardée comme une prestation de consultation, venant amorcer la compréhension du futur travail d'études préliminaires.

Les attendus de cette prestation seront strictement définis dans les documents de la consultation. Ils pourront notamment comprendre :

- une note synthétique d'intention exposant la compréhension du site, des usages, du programme et des contraintes ;
- un schéma ou plan d'intention d'aménagement urbain et paysager ;
- des principes d'organisation des circulations, du stationnement, des cheminements piétons et des usages ;
- des principes de végétalisation, de désimperméabilisation et de mise en valeur du Lambon ;
- des coupes ou profils de principe permettant d'apprécier les intentions d'aménagement ;
- un ou plusieurs croquis d'ambiance, sans niveau de précision assimilable à un concours de maîtrise d'œuvre.

Le niveau de rendu attendu devra rester proportionné à l'objet de la consultation et compatible avec une procédure adaptée restreinte. Il ne devra pas conduire à exiger des candidats une prestation équivalente à un concours.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation bénéficieront d'une prime. Le montant de cette prime est fixé à **4 500 € HT** par candidat admis à remettre une offre conforme.

Pour le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération tiendra compte de la prime reçue au titre de sa participation à la procédure, selon les modalités qui seront précisées dans les documents de consultation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver le programme de l'opération de requalification du cœur de village de Souché ;**
- **approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 550 000 € HT, valeur juillet 2025 ;**
- **autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, selon une procédure adaptée restreinte ;**
- **valider le principe d'une prestation limitée d'intention d'aménagement urbain et paysager remise au stade de l'offre ;**
- **fixer le montant de la prime à 4 500 € HT pour chaque candidat admis à remettre une offre et ayant remis une prestation conforme aux documents de la consultation ;**
- **préciser que la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime reçue au titre de sa participation à la procédure.**

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Dominique SIX :

Un beau projet de requalification de quartier, porté avec nos collègues et les habitants dans le cadre de la vie participative. C'est le projet de lancement du marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure. Aujourd'hui, le cœur de village de Souché, commune qui a été rattachée à Niort en 1964 et peu lisible en raison d'un traitement de l'espace public, complètement banalisée aujourd'hui, d'autant plus depuis la déconstruction de l'ancienne mairie. Dans le cadre des échanges avec le Conseil de quartier, une réflexion sur la requalification de l'espace public a été amorcée afin de recréer ce cœur de village. Dans une première délibération du mois de décembre 2024 un accord a été passé avec le SIEDS afin de réaliser les effacements de réseau, à la fois télécom et électrique, en amont des travaux de requalification sur un périmètre élargi, sachant que ce périmètre prend en compte une partie de la rue de la Mairie et les intersections avec les rues des Colombes, Blanche, Noire, la place du Lambon et la rue de l'Église.

À l'issue du diagnostic et des concertations avec les habitants, un certain nombre d'orientations programmatiques de requalification ont été définies :

- appuyer le projet sur un ancien cœur de village,
- rendre lisible l'ancienne place de la Mairie,
- favoriser le partage de l'espace et son apaisement en développant les mobilités actives,
- mettre en place un sens unique rue des Colombes pour y déplacer le stationnement puisque, pour ceux qui passent dans le quartier, généralement la nature a horreur du vide et depuis que l'on a déconstruit la mairie, ce sont les voitures qui ont repris la place. Le fait de modifier un petit peu la circulation de la rue de la Colombe nous permet de déporter du stationnement néanmoins nécessaire à l'échelle de ce micro quartier dans la rue des Colombes.
- sans oublier qu'on est en proximité immédiate du Lambon, donc prendre appui sur la trame végétale,
- planter des arbres à tige pour offrir de la fraîcheur et puis en profiter pour végétaliser les pieds de façade et les clôtures,
- traiter la gestion intégrée des eaux pluviales,
- rappeler le béton désactivé qui avait été fait au droit de l'église, utiliser de la grave calcaire aux abords du Lambon, en matière d'éclairage, on est en espace AVAP donc utiliser les lanternes Valentino 4 faces,
- créer un équipement qui serve à la fois de repères mais aussi de support d'information pour les habitants de quartier.

Le montant des travaux, hors effacement de réseau, est estimé à 550 000 € HT.

Nous retiendrons trois candidatures qui seront admises à remettre une offre et pour lesquelles nous pourrions demander une esquisse qui pourrait être rémunérée à hauteur de 4 500 € HT.

Il vous est demandé ce soir :

- d'approuver le programme de l'opération de requalification du cœur de village de Souché,
- d'en approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- d'en autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre d'infrastructure,
- de valider le principe d'une prestation limitée d'intention d'aménagement urbain et paysager remise au stade de l'offre,

- fixer le montant de la prime à 4 500 €,
- préciser que la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime déjà reçue au titre de la procédure.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il quelques questions ? Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

C'est une question sur la prime de 4 500 €. Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ça fonctionne de choisir 4 500 €, pourquoi pas 5 000, pourquoi pas 3 000 ?

Quels sont les critères pour le choix de ce montant particulièrement ?

Dominique SIX :

Pour être très honnête, je n'en connais pas forcément la manière d'y arriver. Je pense que c'est assez réglementé et on est que sur une esquisse, un premier travail. Pour avoir suivi d'autres concours d'architecte où on était sur des travaux beaucoup plus élevés, en temps passé, du moins pour produire une esquisse, on était sur des montants beaucoup plus élevés.

Philippe TERRASSIN :

C'est un projet sur lequel il y a eu beaucoup de concertations. Il y a du travail préalable qui a été fait, mais peut-être que ça justifie qu'on ait moins de recherches derrière. Il y a eu des études préalables et là aussi, comme tu dis, dans l'expérience que l'on a, ce sont des montants qui semblent à peu près corrects.

Monsieur le Maire :

Sauf que ça répond au barème des architectes. On ne fait pas ça au doigt mouillé ce dont je me doutais. Mais voilà une réponse un peu plus précise à vous apporter.

On n'est pas obligé de le faire non plus. On le fait parce que ça permet d'avoir des réponses plus qualitatives et parce que tout travail mérite salaire et puis ça aide à se projeter.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Pour ma part, je permets de souligner que cette mise en valeur de la place de village permettra non seulement de recréer un cœur, mais surtout de venir en prolongement de ce qui a été fait il y a 15 ans autour de l'église dans la qualité de matière que tu as souligné, mais aussi ensuite avec l'Agglomération au niveau de la médiathèque avec le bassin d'orage qui a été un des premiers essais de paysagement. Et puis tout le travail participatif qui a été fait, durant ce mandat passé, avec le chemin des Brouettes qui nous emmène vers le Lambon et déjà des projets mûrissent pour être en amont du Lambon. Mais ce sera après et à l'issue de cette réalisation qui est attendue mais qui est un projet véritablement co-construit avec le Conseil du quartier et les habitants. On a hâte.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2026 -
Associations classifiées dans la solidarité**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2026 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026 (en €)
Associations de défense des droits	
CIDFF 79	900
ARDDI	600
Mouvement français pour le planning familial des Deux-Sèvres	1 000
Les petits Fantômes	500
Sous Total	3 000
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association des Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Niort	400
FNATH	450
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	900
Autisme Deux-Sèvres	650
Sous Total	2 400
Entraide Famille	
Etoile'Clown	600
Société de St Vincent de Paul de Niort	300
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	600
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	500

GEM Le flot tranquille	700
GEM TSA La Pierre de lune	600
SOS Amitié	300
Petite enfance et soutien à la parentalité	300
Secours catholique	700
Sous Total	4 600
Associations de santé	
Entraid Addict 79	900
ASP L'Estuaire	1 000
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	800
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	800
Club Cœur et Santé	300
EndoSolidarité	700
CORAPLIS	300
Sous Total	5 700
Associations d'insertion sociale	
Association le Cri 79	500
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	450
Cent pour un en sud Deux-Sèvres	800
Migr'Action	750
Sous Total	2 500
TOTAL GENERAL	18 200

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Subvention exceptionnelle - Mouvement Français
du Planning Familial 79**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir des projets initiés par le Planning Familial des Deux -Sèvres.

Cette association agit quotidiennement pour le respect des droits, la protection des personnes, l'éducation à la vie affective et sexuelle et la lutte contre toutes les formes de violences.

Suite à la dissolution de l'association Fiertés DS, l'association le Mouvement français du Planning familial 79 a souhaité reprendre l'organisation de l'évènement « Marche et village des fiertés des Deux-Sèvres à Niort ».

Cette manifestation aura lieu le samedi 30 mai 2026 de 12h à 19 h, place de la Brèche.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au « Mouvement Français du Planning Familial 79 » une subvention d'un montant de 200 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de l'Education**Convention de partenariat - Aide aux vacances enfants (AVE) - Été 2026 - Séjours enfants - Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion VACAF**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans une société où le départ en vacances constitue une norme sociale pour la majorité des enfants, l'absence de départ peut engendrer une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souhaité créer les conditions favorables à un accueil de qualité, en partenariat avec des organisateurs de séjours de proximité.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Mission nationale VACAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

La Ville de Niort organise 2 séjours pour les enfants âgés de 8 à 11 ans, dont chacun dispose de 24 places :

- « Découverte de la Corrèze » - St Priest de Gimel (19) avec la Ligue de l'Enseignement : du 20 au 24 juillet 2026 ;
- « Cap océan » - La Turballe (44) avec les PEP : du 17 au 21 août 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, caisse déléguée pour la gestion Mission nationale VACAF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Education**Tarifs municipaux - Aides aux vacances enfants -
Séjours 2026**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF, avec le dispositif « Aide aux vacances enfants » (AVE) permet de rendre accessible les départs en colonies de vacances des enfants âgés de 8 à 11 ans.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours et 4 nuits. Il permet, grâce à une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui gère le dispositif, de diminuer les coûts supportés par les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 1500.

Le dispositif adopté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 2026 prévoit :

- QF de 0 à 200 : aide de 350 €
- QF de 201 à 700 : aide de 300 €
- QF de 701 à 1200 : aide de 250 €
- QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €

L'aide aux vacances n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires. L'aide est directement versée auprès de la collectivité.

Le séjour organisé par la Ligue de l'Enseignement « Les Aventuriers en herbe » à St Priest de Gimel (19) du 20 au 24 juillet 2026 ainsi que le séjour organisé par le centre PEP « Cap Océan » à La Turballe (44) du 17 au 21 août 2026. Ceux-ci peuvent donc répondre à l'appel à l'AVE, dans le cadre des accueils de loisirs municipaux.

Ainsi, la tarification applicable aux familles, déduction faite de l'aide aux vacances, serait de :

Tranches CAF	Montant par jour en €
0 à 200	8,45
201 à 700	11,47
701 à 1200	21,15
1201 à 1500	28,96

Pour les familles ne pouvant bénéficier de l'AVE, la tarification « séjour court » s'appliquerait.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la tarification proposée applicable aux familles bénéficiant de l'AVE et, autoriser la signature, le cas échéant, de tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction Animation de la Cité**Subvention - Appel à projets jeunesse Année 2026
- CSC de Souché Sainte-Pezenne De Part et
d'Autre et du Parc**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite renforcer les actions qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes sur l'ensemble de son territoire.

La Ville de Niort accompagne ainsi les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels ;
- favoriser la démocratisation de l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel de Souché dans le cadre de ses projets :
 - Nuits campées : Il s'agit d'un mini-séjour du 21 au 24 juillet 2026 au Camping du Plan d'eau de Cherveux pour 24 enfants de 8 à 13 ans. Les jeunes profiteront d'animations multisports avec l'Ufolep, d'une sortie accrobranche et d'activités nautiques. Ce projet est organisé par 3 Centres Socioculturels (CSC) : le CSC de Souché, le CSC de Part et d'Autre et le CSC Champclairot-Champommier, une subvention d'un montant de 1 900 euros est proposée ;
 - Séjour ados : suite à une demande des familles, le CSC souhaite faire une proposition de séjour pour 15 jeunes de 10 à 14 ans. Le séjour se déroulera du 3 au 7 août 2026 au Camping les Embrins au Château d'Oléron. L'ensemble des activités sera coconstruit avec les participants, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;
- Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet :
 - Nuits campées : Il s'agit d'un mini- séjour organisé du 7 au 9 juillet 2026 au camping « Le Martin Pêcheur » pour 8 enfants de 5 à 7 ans et 8 jeunes de 10 à 13 ans. Pendant le séjour, les adolescents sont invités à adopter une posture de modèle positif auprès des plus petits. Seront au programme lors de ce mini-séjour : pêche, activités nature, sensibilisation à la biodiversité et l'environnement, une subvention d'un montant de 1 000 euros est proposée ;

- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet :

- Été jeunesse : des activités variées seront proposées aux jeunes sur la période estivale. Parmi elles, un séjour au camping pour 16 jeunes, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;

- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de ses projets :

- Accueil périscolaire dédié aux 10-13 ans qui vise à renforcer l'accueil de cette tranche d'âge. Ce renforcement s'appuie sur une réorganisation des temps d'ouverture de la Maison des Jeunes pour passer d'une proposition mensuelle à un accueil 3 fois par semaine, une subvention d'un montant de 1 500 euros est proposée ;

- Chantier jeunesse du 6 au 24 juillet 2026, prévu pour 16 jeunes de 14 à 25 ans. Les jeunes participants se verront octroyer une remise de 60 € sur une activité ou un séjour, une subvention d'un montant de 1 000 euros est proposée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention (en €)
Centre Socioculturel de Souché–Nuits campées	1 900,00
Centre Socioculturel de Souché– Séjour ados	1 500,00
Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne - Nuits campées	1 000,00
Centre Socioculturel de Part et d'Autre – Séjour jeunesse	1 500,00
Centre Socioculturel du Parc – Renforcement de l'accueil des 10-13 ans	1 500,00
Centre Socioculturel du Parc – Chantier Jeunesse	1 000,00

- approuver les conventions afférentes avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2026 -
Associations classifiées dans la diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2026 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026 (en €)
Relations internationales / humanitaires	
Association de Jumelage Allemagniot	600
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	850
Association Pouce-Pouce	400
Association Culturelle Maghrébine	500
Sous total	2 350
Comités de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	1 000
Sous total	1 000
Jeux / Loisirs / Informatique	
L'Atelier Créatif	200
Maquette Club Niortais	150
Scrabble Club Niortais	400
Scrabble pour Tous	400
Club des chiffres et des lettres	500
Bridge Club Niortais	600

Carré d'As Club	250
Café Couture Nioirtais	300
Les Aven'Joueurs	500
Virtuel	500
Sous total	3 800
Patrimoine et collections	
Ampélographe	250
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	400
Les Roules Benèzes	200
Sous total	850
Actions sociales/ Associations de retraités	
La Guernotte des Coteaux de Ribray	350
Impulsions Femmes	700
Séniors en Marche	500
Sous total	1 550
Petite Enfance / Enfance	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	700
Chapi Chapo - Association d'Assistants Maternelles	450
Les Pitchouns - Association d'Assistants Maternelles de Ste Pezenne	300
Sous total	1 450
Aide au tourisme	
Union Touristique les Amis de la Nature	500
Sous total	500
Préservation du milieu naturel	
Deux-Sèvres Nature Environnement	1 000
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1 000
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	900
Sous total	2 900
Activités physiques de loisirs	
Les Trotteurs Niortais	150
Sous total	150
Bien Etre	
Centrage, Verticalité, Expression, Sensibilité	400
Sous total	400
TOTAL GENERAL	14 950

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les sommes comme définies ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Convention d'occupation de locaux - Locaux sis 7A rue Max Linder - Association "France Victimes 79"**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « France Victimes 79 » a vocation à venir en aide aux personnes qui ont subi les conséquences d'un fait qui est condamné par le Code pénal.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville met à sa disposition une partie des locaux comme local associatif à usage de bureaux, d'accueil, de rangement sis 74 rue de l'Yser à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « France Victimes 79 » est arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2026.

La valeur locative annuelle des locaux mise à disposition de l'occupant est fixée à la somme totale de 5 770,00 €.

La mise à disposition des locaux est pour partie soumise à une redevance d'occupation et pour une autre partie consentie à titre gratuit constituant une subvention indirecte. La décomposition étant la suivante :

- le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à la somme de 4 327,50 € soit 75 % de la valeur locative annuelle ;
- la valorisation locative annuelle de la partie consentie à titre gratuit est fixée à 1 442,50 € soit 25 % de la valeur locative globale annuelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des locaux dont une partie est soumise à redevance et une autre à titre gratuit constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 1 442,50 € ;
- approuver la convention d'occupation avec l'association « France Victimes 79 » et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-126

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Ensemble d'immeubles - Association Centre Socioculturel Les Chemins Blancs**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses missions, l'association Centre socioculturel « Les Chemins Blancs » constitue :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition un ensemble d'immeubles dénommés comme suit :

- Maison de quartier de Saint Florent, pour partie partagée, sise 189 avenue Saint Jean d'Angély à Niort ;
- Maison de quartier de Goise sise 56 rue Massujat à Niort.

La convention liant la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble d'immeubles, fixée à la somme de 75 099 €, constitue une subvention indirecte, répartie ainsi :

- Maison de quartier de Saint Florent :	49 821 €
- Maison de quartier de Goise :	25 278 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 75 099 € ;
- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association Centre Socioculturel « Les Chemins Blancs » et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Immeuble dénommé "Maison de quartier" sis 38 rue du Côteau St Hubert - Association du Centre socioculturel de Sainte-Pezenne**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'association du Centre Socioculturel constitue :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à disposition l'immeuble dénommé « Maison de Quartier de Sainte Pezenne » sis 38 rue du Côteau Saint Hubert à Niort.

La convention liant la Ville et l'association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 36 032 €, constituant une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 36 032 €.
- approuver la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socioculturel de Sainte Pezenne et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Association Centre Socioculturel du Centre-Ville**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'association Centre Socioculturel du Centre-Ville constitue :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition un ensemble d'immeubles dénommés comme suit :

- centre socioculturel Centre-Ville sis 1-5 rue de Fontenay à Niort ;
- salle polyvalente des Trois Coigneaux sise 1 place Jacques De Liniers à Niort ;
- locaux associatifs 2 -4 place Jacques de Liniers à Niort - maison de quartier Centre-Ville – salle annexe sise 2 place Jacques De Liniers à Niort ;
- un local activité « Atelier Poterie » au sein du groupe scolaire Jean Macé – maternelle – restaurant scolaire – rue Fontanes.

La convention liant la Ville et l'association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble d'immeubles, est fixée à la somme de 79 464 €, constitue une subvention indirecte, répartie ainsi :

- Centre socioculturel Centre-ville : 58 890 €
- Salle polyvalente des Trois Coigneaux : 6 349 €
- Locaux associatifs 2 -4 place Jacques de Liniers : 10 879 €
- Local « Atelier Poterie » : 3 346 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 79 464 € ;

- approuver la convention d'occupation avec l'association Centre Socioculturel du Centre-Ville et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association pour le Jumelage et la
Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) -
Année 2026**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de coopération décentralisée à Atakpamé au TOGO et Covè au BENIN à l'Associations Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA).

Suite aux changements intervenus sur Atakpamé en 2019, avec notamment l'élection d'un nouveau Maire et l'élection d'une nouvelle présidence à l'ANJCA en 2020, de nouvelles modalités de fonctionnement sont à établir. En effet, l'intervention sur Atakpamé nécessite que l'Association De Jumelage Atakpamé Niort (ADJAN) retrouve son rôle de porteur de projets, en relation avec la municipalité actuelle et l'ANJCA. Cette année, comme en 2025, aucun projet n'a été réalisé à Atakpamé.

En parallèle, les projets avec la Ville de Covè se poursuivent. En 2025, l'ANJCA et le soutien de la Ville de Niort ont permis de :

- finaliser l'achat de manuels scolaires pour les élèves du 1er degré,
- acquérir 30 poubelles installées dans les écoles,
- installer une pompe permettant l'accès à l'eau au centre de santé du quartier de Zounsego.

La Ville de Covè a également participé à la journée mondiale du nettoyage.

En 2026, l'ANJCA entend poursuivre les projets avec Covè et d'assurer l'exécution des projets suivants :

- renforcer la capacité de la centrale photovoltaïque de la maternité/dispensaire de Zounsego,
- finaliser l'équipement en poubelles des écoles,
- permettre l'accès à une eau de qualité via l'amélioration des points d'eau de Zounsego, Lainta et de l'école.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de renouveler la convention annuelle avec l'ANJCA et de soutenir l'association au titre de l'année 2026 pour un montant de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'ANJCA pour les actions à venir sur Covè en 2026,

- approuver la convention annuelle avec l'ANJCA et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Pôle Ingénierie Technique**Instauration de servitudes d'utilité publique -
Ancien centre d'enfouissement technique de Niort
Vallon d'Arty**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération communautaire du 29 juin 2021 pour attribuer au partenariat SEOLIS PROD / URBASOLAR l'appel à projets pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les anciennes décharges de Niort Vallon d'Arty et de Prin-Deyrançon.

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en date du 17 juin 2024.

Vu le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique émis par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 23 mars 2026.

Dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, la Communauté d'Agglomération du Niortais a donné par délibération un droit au partenariat SEOLIS PROD / URBASOLAR pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Niort Vallon d'Arty.

Le site du Vallon d'Arty étant soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, un porter à connaissance a été transmis par la CAN à la DREAL de Nouvelle-Aquitaine, pour l'informer du projet photovoltaïque attendu sur site.

Avant de fournir les arrêtés complémentaires concernant la centrale photovoltaïque au sol, les services de l'Etat ont souhaité instaurer des servitudes d'utilité publique, de manière à limiter l'utilisation de plusieurs parcelles afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site.

Dans ce sens, la Préfecture des Deux-Sèvres propose un projet d'arrêté, annexé à la présente délibération. A l'occasion de la mise en place des servitudes, des dispositions spécifiques sont intégrées pour répondre au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

La Ville de Niort, en tant que commune d'implantation de l'ancienne décharge, doit être consultée sur le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site de Niort Vallon d'Arty ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-131

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil des championnats de France de voltige aérienne et du meeting de clôture - Gratuité**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort accueille les championnats de France de voltige aérienne du 17 au 23 mai 2026, sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

La Ville de Niort soutient cette manifestation sportive d'intérêt national, ouverte à tous. A l'issue de cette manifestation sportive, un meeting aérien sera organisé par la Fédération Française Aéronautique à titre gratuit à destination des visiteurs. Le soutien de la Ville passe par la mise à disposition des installations de l'aérodrome, des services, de petit matériel et par la gratuité des redevances d'atterrissage des aéronefs participants à la compétition et au meeting aérien.

Cette mise à disposition, de services et de matériel, ainsi que la gratuité des redevances constitue une subvention indirecte valorisée à hauteur de 5631 euros.

Aucune subvention complémentaire ne sera accordée à l'organisateur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à disposition à titre gracieux les infrastructures, le service et le petit matériel (tables, chaises, barrières...) dont leur livraison / reprise, nécessaires à l'organisation de cette compétition sportive et de ce meeting aérien,
- autoriser la gratuité des redevances d'atterrissage des aéronefs participant à la manifestation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Dominique SIX :

La Ville de Niort va accueillir les championnats de France de voltige aérienne du 17 au 23 mai sur notre aérodrome. La Ville de Niort soutient cette manifestation sportive d'intérêt national ouverte à tous. Le soutien de la Ville de Niort passe par la mise à disposition des installations de l'aérodrome, des services, de petits matériels et par la gratuité des redevances d'atterrissage des aéronefs participants à la compétition et au meeting aérien.

Cette mise à disposition constitue une subvention indirecte valorisée à hauteur de 5 631 €.

Aucune subvention complémentaire n'est accordée à l'organisateur.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui Madame ROCHER.

Patricia ROCHER :

Outre notre questionnement sur le principe qui a été évoqué d'attribution d'une subvention qui ne porte pas son nom parce que c'est une subvention indirecte, comme ça a été mentionné. Nous nous interrogeons surtout sur le fait qu'il nous soit demandé de valider une dépense qui est d'ores et déjà effective puisque l'événement est en cours. Il est mentionné du 17 au 23, nous sommes le 18. Cette manière d'opérer est-elle la matérialisation de ce que nous avons évoqué lors du Conseil d'installation, à savoir une chambre d'enregistrement ou est-ce le fait d'une simple erreur ?

Dominique SIX :

D'une part, on est sur le premier conseil municipal vraiment délibératif puisque je vous rappelle les précédents ont concerné avant tout l'installation et les désignations dans les différentes commissions, donc ce qui peut expliquer qu'effectivement, elle arrive alors que l'événement est tout juste démarré.

Vous parlez de dépenses ? Non, ce n'est pas une dépense. C'est plutôt une recette puisque on aurait pu toucher des redevances d'atterrissage et comme c'est précisé dans la délibération, on est plutôt en soutien de cet événement plutôt que de ne pas le réaliser.

Monsieur le Maire :

C'est la gestion de la vie municipale, vous savez. Il y a des événements et puis le Conseil se réunit à un moment ponctuel et il y a des recueils de décisions qui montrent qu'il y a des décisions qui sont prises. Là, on est dans une assemblée délibérative, mais il y a aussi un exécutif municipal, il y a une administration municipale et la vie municipale fonctionne suivant ces différentes modalités. C'est quelque chose auquel chacun s'est habitué et s'habitue, je n'en doute pas.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) -
Expropriation de l'immeuble sis 3 rue du Pont -
Fixation du montant des indemnités**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière III, le propriétaire de l'immeuble situé 3 rue du Pont n'a pas engagé les travaux de restauration sollicités par la Ville de Niort et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié, prorogé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024.

La collectivité a donc demandé l'expropriation du bien ; le juge du tribunal judiciaire a rendu une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique le 21 juillet 2023, portant transfert de propriété de l'immeuble cadastré section BX n°28.

La prise de possession du bien exproprié est subordonnée au paiement par la Commune de Niort, autorité expropriante, de la totalité des indemnités. Aussi, par courrier du 18 février dernier, la Commune de Niort a adressé au propriétaire de cet immeuble une offre d'indemnisation d'un montant total de 46 375 € conformément à l'avis du Domaine, se décomposant ainsi :

- indemnité principale : 41 250 € ;
- indemnité de remploi : 5 125 €.

L'exproprié a accepté, par courrier du 16 mars 2026, la proposition d'indemnisation de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'indemnités d'expropriation d'un montant global de 46 375 € tel qu'exposé ci-dessus, au propriétaire du bien sis 3 rue du Pont à Niort, compte tenu de l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique du 21 juillet 2023 ;
- préciser que le montant de ces indemnités correspond à l'acquisition dudit bien libre de toute occupation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet, les frais notariés étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle emplacement réservé - Lieu-dit Les Prés de la Fontaine - LE 9**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° D-2025-455 en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section LE n°9 (10 319 m²) moyennant le prix de 5 160 € (soit 0,50 €/m² environ).

Ce terrain, en nature de prairie et situé dans le secteur du lieu-dit Les Prés de la Fontaine, est classé en Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue d'un projet d'extension du centre équestre (pâturage).

La parcelle cadastrée section LE n°9 étant affectée à l'exploitation agricole, il convient de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant. Compte tenu de la surface du terrain de 1ha 03a 19ca, le montant de cette indemnité est fixé à 4 837,55 euros. Ce prix sera ajusté selon l'actualisation de l'indemnité d'éviction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant d'environ 4 837,55 € à l'exploitant de la parcelle cadastrée section LE n°9, ainsi que la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle de terre - Lieudit Les Gardoux - LB 3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes appartenant :

- section LB n°3 : classée en emplacement réservé au Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de l'extension du parking du complexe sportif des Gardoux, d'une superficie de 36 a 38 ca, pour un montant de 1 091,40 € ;
- section LB n°9 : classée en emplacement réservé au PLUi en vue de l'extension du parking du complexe sportif des Gardoux, d'une superficie de 11 a 85 ca, pour un montant de 1 449,90 € ;
- section LB n°22 : en nature de trottoir, d'une superficie de 1 a 55 ca, à l'euro symbolique ;
- section LB n°23 : en nature de trottoir, d'une superficie de 1 a 57 ca, à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée section LB n°3 étant affectée à l'exploitation agricole, il convient de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant (résiliation partielle du bail rural). Compte tenu de la surface du terrain de 36 a 38 ca, le montant de cette indemnité est fixé à 1 705,49 euros. Ce prix sera ajusté selon l'actualisation de l'indemnité d'éviction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant d'environ 1 705,49 € à l'exploitant de la parcelle cadastrée section LB n°3, ainsi que la signature de tous actes à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-135

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fixation du montant de l'indemnité au profit de l'exploitant agricole évincé - Parcelle de terre - Lieudit Les Gardoux - LB 2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par la décision L.2122-22 n°2020-417 en date du 30 septembre 2020, a été préemptée la parcelle cadastrée section LB n°2, d'une superficie de 38 a 59 ca, pour un montant de 1 157,70 €, appartenant

Cette parcelle, en nature de terre cultivée, est classée en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue de l'extension du parking du complexe sportif des Gardoux.

La parcelle cadastrée section LB n°2 étant affectée à l'exploitation agricole, il convient de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant (résiliation partielle du bail rural). Compte tenu de la surface du terrain de 36 a 38 ca, le montant de cette indemnité est fixé à 1 809,10 euros. Ce prix sera ajusté selon l'actualisation de l'indemnité d'éviction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant d'environ 1 809,10 € à l'exploitant de la parcelle cadastrée section LB n°2, ainsi que la signature de tout acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-136

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - BC 77 et 94, EC 74, 166 et 176, HC 215 et 396 - Modification de la délibération n° D-2022-281**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° D-2022-281 en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles de voirie, de stationnement et d'espaces verts appartenant à la Coopérative de production d'HLM Poitou-Charentes, dont il n'avait plus l'usage mais qui présentent un intérêt réel pour la Ville, cadastrées section BC numéros 77 et 94, section EC numéros 74, 166 et 176, section HC numéros 215 et 396, pour une superficie totale de 4383 m², à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Toutefois, avant la signature de l'acte de transfert de propriété définitif, la Coopérative de production d'HLM Poitou-Charentes a fait savoir à la Commune qu'elle n'est plus vendeuse de la parcelle cadastrée BC 94 sise 19 square Montaigne d'une contenance de 292 m², à usage de stationnement non matérialisé.

Il convient donc de modifier la délibération n° D-2022-281 du 27 juin 2022 afin de retirer cette parcelle des acquisitions.

L'acquisition concerne ainsi exclusivement les parcelles suivantes :

- Section BC numéro 77 sise rue Georges Courteline pour une contenance de 565 m²
- Section EC numéro 74 sise rue des Gataudières pour une contenance de 302 m²
- Section EC numéro 166 sise rue des Marais pour une contenance de 414 m²
- Section EC numéro 176 sise 21 B rue du Champ des Vignes pour une contenance de 651 m²
- Section HC numéro 215 sise rue Alain pour une contenance de 2072 m²
- Section HC numéro 396 sise rue de la Plaine pour une contenance de 87 m²

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n° D-2022-281 du 27 juin 2022 ;
- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées : section BC numéro 77, section EC numéros 74, 166 et 176 et section HC numéros 215 et 396 pour une superficie totale de 4091 m² à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Cession d'immeuble - 92 rue des Ors - IA 35, 36 et 37**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un immeuble sis 92 rue des Ors cadastré IA 35, IA 36, IA 37 constituant un ensemble parcellaire de 4 840 m². L'immeuble est constitué d'une partie à usage tertiaire en plateau RDC et étage pour une surface de plancher de 1 042 m², et d'un hangar de stockage et ateliers clos jouxtant de 1 238 m², le tout en état de vétusté avancé et ayant subi des dommages de vandalisme.

Ce bien, du domaine privé de la Ville de Niort, est inoccupé et ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité. Le bien est commercialisé à la vente depuis 2 ans sans avoir trouvé preneur.

Un avis sur valeur vénale de l'ensemble immobilier a été produit par le service des domaines en date du 20 février 2025 pour un montant de 445 000 € +/- 10 %.

Une offre est parvenue à la Ville de Niort pour un projet de remise en état des locaux dans leur volumétrie actuelle pour la création d'une plateforme logistique de conditionnement et préparation à l'expédition de produit manufacturés. L'offre est réalisée au montant de 550 000 € hors frais d'acte notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Le projet prévoit l'installation pérenne de 15 à 30 emplois à terme sur site selon plan de développement.

La cession des parcelles IA 35, IA 36, IA 37 est donc proposée au montant net vendeur de 550 000 €, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur au bénéfice de la société M'NOVAE a fin de réhabilitation et ré emploi de cet ensemble immobilier dans le cadre de son développement sur Niort.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession pour un montant de 550 000 € net vendeur de l'ensemble immobilier sis 92 rue des Ors cadastrés IA 35, IA 36, IA 37, Frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et / ou l'acte notarié à intervenir, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-139

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Procédure de transfert d'office - Classement dans le domaine public routier - Rue Tsalkovitch - Ouverture de l'enquête publique**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort envisage de procéder au transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Tsalkovitch, voie ouverte à la circulation publique et entretenue par la Commune depuis de nombreuses années, demeurée cependant privée.

Cette voie avait été acquise par la Ville en 1985, mais l'acte notarié a été rejeté à l'époque par le service de la Publicité foncière à cause d'un problème de mauvaise définition des copropriétaires. Cette rue n'appartient finalement pas aujourd'hui à la Ville.

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité et après enquête publique préalable, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations. Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

Afin d'intégrer à la voirie communale la rue Tsalkovitch, cadastrée section ED n°538, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office pour incorporer cette voie dans le domaine public de la collectivité, en vertu de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, de la parcelle cadastrée section ED n°538, constituant la rue Tsalkovitch à Niort ;
- autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable au dit transfert d'office, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et dans le respect de l'article R.318-10 du Code précité et des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (dates, lieu, horaires et déroulement de l'enquête) ;
- valider le dossier soumis à l'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Constitution de servitude de passage - Passage d'un réseau électrique souterrain - Allée des Capucines - CW 261 et 262**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet d'implantation et d'exploitation d'une station radioélectrique destinée aux opérateurs mobiles sur une résidence, propriété de Deux Sèvres Habitat, située 1 allée des Capucines, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite auprès de la Commune de Niort les droits suivants sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section CW n°261 et 262 :

- constituer une servitude de passage sur une partie du fonds servant telle que définie sur le plan figurant en annexe 2 de la convention ;
- être autorisée à faire passer, en tréfonds du fonds servant, tous les branchements nécessaires au fonctionnement de la station radioélectrique située sur la parcelle contiguë cadastrée CW 260, notamment la fibre optique, conformément au cheminement figurant sur le plan en annexe 2 de la convention.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles ainsi qu'il résulte du projet de convention de servitude ci-annexé.

La présente constitution de servitude aura lieu moyennant le versement par le Preneur au Propriétaire du fonds servant d'une indemnité unique globale et forfaitaire de 1 000 euros net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section CW n° 261 et 262 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Jardins de vie de quartier - Plan de financement et
demande de subvention**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Face aux phénomènes de surchauffe urbaine et aux problématiques que peut engendrer la vulnérabilité socio-économique des populations, l'aménagement de jardins de vie de quartier apparait comme une réponse pertinente à mettre en œuvre.

Un schéma directeur des îlots de fraîcheur a récemment permis de dégager des orientations vers des actions concrètes de végétalisation à mettre en œuvre, au plus près des quartiers et des lieux de vie des habitants, comme des jardins de quartier à proximité d'écoles, des cœurs de quartier résidentiels, des abords d'équipements sportifs et de lieux de randonnée. L'ambition territoriale est qu'à terme aucun habitant ne se trouve à moins de 300 mètres d'une zone de fraîcheur.

La collectivité ambitionne ainsi de développer son territoire avec soin, avec une attention portée au cadre de vie, en conciliant développement urbain, protection et mise en valeur du patrimoine paysager et naturel, dans l'objectif d'anticiper les enjeux liés au climat, à l'effondrement de la biodiversité et aux questions socio-économiques qui en résultent.

Ces objectifs, et notamment les conséquences de la surchauffe urbaine, peuvent être atteints en augmentant le patrimoine arboré du territoire. C'est pourquoi le plan Niort Canopée ambitionne la plantation de 60 000 arbres à échéance 2030.

Cette démarche territoriale s'inscrit dans les objectifs du PCAET, mais aussi dans le cadre de plusieurs labels et projets en cours : Label Territoire engagé pour la nature, Feuille de route Biodiversité, Démarche Territoire engagé transition écologique, Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise, Plan de transition du BEGES.

Avec l'appui du service proximité et relations aux citoyens, plusieurs ateliers de réflexion, de concertation et de co-construction de projets ont eu lieu avec les habitants et les usagers des quartiers, tant en phases de définition des besoins et de programmation, qu'à la présentation des premières intentions et esquisses d'aménagement.

C'est dans ce cadre que les habitants ont proposé l'aménagement ou la requalification d'espaces publics aux cœurs de leurs quartiers pour les transformer en lieux de convivialité et d'échange, en tenant compte du changement climatique et de l'importance des îlots de fraîcheurs en ville.

Six lieux à aménager ou à requalifier ont été identifiés pour s'inscrire dans cette démarche de projets : Le jardin Erna Boinot (quartier Tour Chabot Gavacherie), l'Aire intergénérationnelle de Sainte Pezenne, l'îlot Bonnevey (quartier du Clou-Bouchet), une clairière de cœur de quartier à Champommier (proximité école Ferdinand Buisson), l'aménagement d'un parc de quartier à Saint-Florent (abords de l'école Pasteur) et la végétalisation d'une parcelle à Saint-Liguaire (abords de l'aire de jeux).

Les deux projets, la requalification du jardin Erna Boinot et l'aménagement d'une Aire intergénérationnelle de Sainte Pezenne ont fait l'objet d'études aboutissant à des esquisses chiffrées, dont il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en €/HT)		Recettes prévisionnelles (en €)	
Maîtrise d'œuvre – prestations intellectuelles – frais annexes	16 450	FEDER	200 000
Travaux (y compris révisions de prix et aléas)	543 925	Autofinancement Ville de Niort	360 375
TOTAL	560 375	TOTAL	560 375

Vu l'avis d'opportunité favorable émis par le GAL (Groupe d'Action Local) en date du 3 février 2026 sur l'opération présentée par la Ville de Niort intitulée « Aménagement de jardins de vie de quartier »,

Considérant la fiche action 4 du FEDER-FSE+-2127, Axe 5-5.1, intitulée : *Projets visant à la promotion et la valorisation de la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale*, et le type d'actions soutenues : *Plantation, préservation des plantations, dans le cadre d'un projet mettant en valeur le paysage ou favorisant le développement du lien social* ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels et notamment à déposer une demande de subvention sur le dispositif FEDER-FSE+-2127 Axe 5-5.1 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

**Direction du Développement Durable et
de la Planification Ecologique****Éducation à l'Environnement - Fête de la nature
2026 - Conventions de partenariats**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant le réengagement de la Ville de Niort dans la labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN) sur la période courant de 2025 à 2028, adopté en Conseil municipal du 22 septembre 2025, et considérant plus précisément l'action 1 MOBILISATION et la sous-action « Organisation d'un temps fort annuel de mobilisation – Fête de la Nature »,

Considérant l'engagement de la Ville de Niort dans la réalisation de sa Stratégie Locale pour la Biodiversité, ce qui lui permettra d'agir en faveur de la biodiversité de façon éclairée, priorisée et planifiée pour une période de dix ans,

Considérant le récent classement de la Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet et des Boucles de la Sèvre Niortaise et la désignation de la Ville de Niort comme gestionnaire de cet espace, montrant ainsi sa richesse biologique et son engagement en faveur de la protection de la biodiversité,

Considérant le succès de l'édition 2025 de la Fête de la Nature, rendez-vous nature s'inscrivant dans un événement national, suscitant l'intérêt et la participation de nombreux Niortais,

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant cette année une nouvelle édition de la Fête de la Nature sous un format plus long, du 19 au 23 mai 2026. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement.

Il est proposé que les animations soient assurées par des animateurs expérimentés qui regrouperont leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public des animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

Il est envisagé de proposer des animations tout au long de la semaine, en fin d'après-midi et en journée le samedi, dans différents quartiers de Niort.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre des animations en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

La Ville de Niort participera au financement de ces actions à hauteur de :

- 1 365 € avec l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
- 870 € avec l'association Deux-Sèvres Nature Environnement,
- 305,67 € avec l'association Vent d'Ouest,
- 300 € avec la Société d'Horticulture, d'Arboriculture et de Viticulture des Deux-Sèvres,
- 400 € avec Armelle RAMBAUD,
- 250 € avec l'Entreprise Individuelle Phyto et Silva,
- 200 € avec le Lycée Gaston chaissac,
- 250 € avec l'EURL Laurus Nobilis,
- 340 € avec l'association Les Grimpereaux de l'Hermitain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 9 conventions de partenariat et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction Ressources Humaines**Comité Social Territorial - Composition et fonctionnement**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L254-4 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant la séance d'installation du nouveau Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, par délibérations concordantes des organes délibérants, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;

Considérant la délibération n°D-2022-66 du Conseil municipal de la Ville de Niort du 21 mars 2022 relative aux élections professionnelles – Comité Social Territorial- portant création d'une instance commune à la Ville de Niort et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 19 mai 2022 portant création d'un CST commun entre le CCAS et la Ville de Niort ;

Considérant que les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués ;

Considérant que les élections professionnelles renouvelant les instances sont programmées en décembre prochain ;

Considérant la consultation des organisations syndicales sur la composition et le fonctionnement du CST et de sa formation, intervenue le 30 avril 2026 ;

Il est précisé les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins,
- le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,

- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections des représentants du personnel, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis.

En effet, le nombre des représentants du personnel titulaires, fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création est actualisé avant chaque élection des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel pouvant siéger au CST, étant fonction des effectifs de la Ville de Niort et du CCAS au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, il a été procédé en amont au recensement des effectifs.

1. Calcul des effectifs et représentativité femmes – hommes

Les effectifs composés des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé ayant la qualité d'électeurs au CST, qualité appréciée au 1^{er} janvier 2026, sont de :

1 109 agents répartis comme suit :

- 642 femmes (57,89%),
- 467 hommes (42,11%).

Les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 permettent à la fois de déterminer le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel pouvant siéger au CST mais également de constituer les listes de candidats déposées par les organisations syndicales car ces listes devront respecter, dans leur composition, cette représentation proportionnelle femmes/ hommes.

2. Détermination du nombre de sièges au CST et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

Pour les collectivités et établissements publics dont les effectifs relevant du CST se situent entre 1 000 et 1 999 agents, **le nombre de sièges à déterminer est compris entre 5 et 8.**

Pour mémoire, au sein de l'actuel CST siègent 6 membres titulaires représentants du personnel et 1 membre titulaire parmi les élus représentant l'administration.

Par ailleurs, au sein des collectivités et établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel titulaires dans cette composante spécialisée du comité, est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

La réglementation donne compétence à l'organe délibérant afin de déterminer la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'instituer un Comité Social Territorial avec sa formation spécialisée pour le nouveau mandat ;

- adopter la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité de ainsi que leur fonctionnement de la manière suivante :

- concernant les représentants titulaires du Comité Social Territorial :

- maintenir à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, constituant le collège des représentants du personnel (ce nombre ne pouvant être ni inférieur à 5 ni supérieur à 8) ;

- maintenir à 1 le nombre de représentant élu titulaire, représentant le collège employeur (ce nombre, ne pouvant être supérieur au nombre des représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial mais pouvant être inférieur si souhait du maintien de la suppression du paritarisme numérique) ;

- maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du Conseil Social Territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel sur les dossiers présentés par l'employeur.

- concernant les représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (F3SCT) :

- maintenir à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée (ce nombre devant être égal à celui des représentants titulaires du personnel du comité) ;

- maintenir à 1, le nombre de représentant élu titulaire de la collectivité représentant le collège employeur au sein de la formation spécialisée ;

- maintenir des conditions de recueil des avis, similaires à celles du Comité Social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Sophie BOUTRIT :

Il s'agit de statuer sur la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial, ceci avant les élections professionnelles en décembre prochain.

Pour rappel, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, de conditions de travail est instituée au sein de ce même comité, dans les collectivités employant 200 agents au moins.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail.

La formation, la F3SCT, formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, est chargée, elle, de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Il appartient à l'organe délibérant au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections des représentants du personnel, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis.

La détermination du nombre de sièges :

- Compte tenu qu'il y a 1 109 agents répartis dans la collectivité, le nombre de sièges à déterminer compris entre 5 et 8.

Pour rappel également au niveau du Comité Social Territorial, nous avons jusque-là 6 membres titulaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'instituer un Comité Social Territorial avec sa formation spécialisée pour le nouveau mandat,
- d'adopter la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité de la manière suivante :
 - concernant les représentants :
 - de maintenir à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST,
 - de maintenir à un le nombre de représentants élus titulaires représentant le collège employeur,
 - de maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du CST.
 - concernant les représentants titulaires au sein de la F3SCT :
 - maintenir à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel,
 - maintenir à un le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité,
 - maintenir les conditions de recueil des avis, à savoir recueillir uniquement l'avis du Collège des représentants du personnel.

Monsieur le Maire :

Peu de choses ont changé.

Sophie BOUTRIT :

Peu de choses ont changé.

Monsieur le Maire :

Mais il s'agit de la composition. En début de mandature il faut délibérer sur ce sujet-là. Oui Madame SIAUDEAU.

Julie SIAUDEAU :

Sur la question du maintien à 6, c'est déjà bien de pas le baisser effectivement, mais dans la période dans laquelle les agents et agentes des collectivités ou de la fonction publique vivent aujourd'hui qui est quand même de relever des défis pour le service public qui sont particulièrement importants. Ça aurait pu être un beau geste de passer ce nombre là au maximum légal et de passer à 8. Ça ne coûte pas grand-chose à la collectivité et c'est un geste que les organisations des représentants des personnels et que les personnels auraient certainement vu d'un très bon œil. D'autre part, je voudrais bien savoir quelles sont les conditions actuelles d'expression ? Si vous pouviez nous les donner de façon à ce qu'on puisse voter le maintien ou pas de ces conditions, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Sophie BOUTRIT :

Par rapport au nombre, il faut savoir que ça a été vu avec les syndicats au préalable et c'est un choix de leur part de le maintenir à 6. Ça a été évoqué, je crois, lors du dernier CST, mais en tous les cas, ce qui est sûr ce sont les syndicats qui se sont prononcés.

Pour votre deuxième question, je sais qu'il y a l'obligation de déposer les dossiers à peu près 15 jours avant, si j'ai bien compris votre question ? 15 jours avant pour recueillir l'avis et que de toute façon, ce sont toujours les organisations syndicales qui donnent un avis sur chaque rapport. Voilà ce que je peux vous dire en termes de réponse.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Y a-t-il des questions et des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Monsieur le Maire :

Je reçois le pouvoir de Romain DUPEYROU à Karl BRETEAU.

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'emplois
saisonniers - Opération Jobs d'été**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite depuis 2019 par le service jeunesse et vie associative, connaît un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2026.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

Suite aux entretiens de sélection, il s'avère qu'au vue de la qualité des candidatures reçues, il est proposé, sur la base de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer quatre emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2026 afin de pouvoir proposer des contrats d'une semaine à 40 jeunes au maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, rémunérés, selon les missions, sur la grille du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2026.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Sophie BOUTRIT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67 et R.2221-68,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'au regard des besoins de la Ville de Niort et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Au cours de la préparation de la séquence 2026 d'avancements de grade et des promotions internes, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans les tableaux ci-après. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la DRH au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade et fixés en considération du besoin réel de création des emplois budgétaires qui nécessitent une mise à jour. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois ou pour être supprimés des effectifs, le moment venu, par délibération ultérieure.

Emplois permanents - Créations

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	Contrôleuse / Contrôleur urbanisme PTV_01004	Technicien		TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	Cheffe / Chef de service PTV_00902	Attaché	Attaché principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Direction du Développement Durable et Planification de la Transition Ecologique	Cheffe / Chef de projet Biodiversité et Environnement PTV_00833	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Développement Durable	Direction du Développement Durable et Planification de la Transition Ecologique	Cheffe / Chef de projet "enjeux climatique et développement durable" PTV_00743	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Direction générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Prévention de la délinquance	Policière municipale / Policier municipal PTV_00932 PTV_00933 PTV_00930 PTV_00931	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	TC	C	4	
Principal	Pôle Ressources	Direction Finances Service Exécution budgétaire	Coordonnatrice / Coordonnateur comptable PTV_à créer	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ressources	Direction de la Commande Publique et Logistique Service Conciergerie Logistique Entretien et Sécurité	Assistante / Assistant technique polyvalent(e) PTV_à créer	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Aménagement de l'espace public	Chargée / Chargé de projet gestion de l'espace public PTV_00005	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Aménagement de l'espace public	Chargée / Chargé de projet aménagement de l'espace public PTV_00232	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Aménagement de l'espace public	Cheffe / Chef de projet PTV_00924	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces Verts et Naturels	Jardinière / Jardinier en espaces verts PTV_00306	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces Verts et Naturels	Jardinière / Jardinier en production horticole PTV_00326	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces Verts et Naturels	Magasinière- Approvisionneuse / Magasinier- Approvisionneur PTV_00287	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Espaces Verts et Naturels	Assistante / Assistant de gestion administrative PTV_à créer	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Voirie	Gestionnaire du suivi de l'activité PTV_00999	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction de l'Espace public Service Propreté Urbaine	Agente / Agent de propreté urbaine PTV_00664	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Patrimoine et Moyens	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments PTV_00367 / PTV_00370	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Service Ressources	Assistante/ Assistant de gestion administrative PTV_00694	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Assistante / Assistant d'éducation PTV_00440 PTV_00403 PTV_00431	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	TC	C	3	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Ecole	Agente / Agent d'entretien polyvalent(e) PTV_00548 PTV_00546 PTV_00532	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	3	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Education Service Ecole	Cheffe / Chef de secteur scolaire PTV_00211	Rédacteur Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI (Code poste de travail)	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Motif)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Magasinière / Magasinier PTV_00217	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction de l'Education Service Restauration	Agente/ Agent de restaurant scolaire PTV_00503	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Article L.332-8 du Code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)
Principal	Direction Générale	Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la délinquance	Responsable du bureau d'ordre et d'emploi, d'étude technique PTV_00945	Brigadier- chef principal	Chef de service ce police municipale principal de 1ère classe	TC	C/B	1	

Emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité - Créations

BUDGET	POLE	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Animation de la cité	Chargée / Chargé de projets sportifs	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	1	Besoin de renfort au service des sports pour le suivi et développement des projets sportifs
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Patrimoine et Moyens	Cheffe / Chef d'équipe maçonnerie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	C	1	Renfort pour pallier une absence
Principal		Direction des Espaces Publics	Assistante / Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	Renfort pour pallier une absence

Procès-verbal CM du 20/05/2024

Emplois non permanents Saisonnier - Créations

BUDGET	POLE	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie d'emplois	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction Animation de la cité	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	Niort Plage

Procès-verbal CM du 18 mai 2020

Séquence 2026 d'avancements de grade – Création d'emplois budgétaires

Budget principal	Catégorie	Grade unique de recrutement de l'emploi	Durée du travail	Nombre
	A	Attaché hors classe	TC	1
		Attaché principal	TC	1
		Ingénieur principal	TC	1
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	TC	2
		Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	TC	3
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe	TC	6
		Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	TC	4
		Animateur principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1
	C	Agent de maîtrise principal	TC	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe		TC	5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe		TC	12	
ATSEM Principal de 1 ^{re} classe		TC	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe		TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe		TC	18	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe		TC	1	

Séquence 2026 des promotions internes – Création d'emplois budgétaires

Budget principal	Catégorie	Grade unique de recrutement de l'emploi	Durée du travail	Nombre
	A	Attaché	TC	1
	A	Ingénieur	TC	2
	B	Rédacteur	TC	1
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1
	B	Animateur principal de 2 ^{ème} Classe	TC	1
	B	Technicien	TC	1
	B	Animateur	TC	1
	C	Agent de maîtrise	TC	9

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois ci-dessus ;
- autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 12 mai 2026

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Conventions de partenariat - Festival Regards Noirs 2026 - Comité Social Economique (CSE) de la MAIF et Ville de Granzay-Gript**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire autour du Polar. Intitulée « Regards noirs ». La manifestation s'est déroulée du 5 au 7 mars 2026.

Pour cette édition, la Ville de Niort a mis en place :

- En partenariat avec le Comité Social Economique (CSE) de la MAIF, des séances de dédicaces et signatures.

Cinq auteurs, invités du Festival Regards Noirs 2026, sont intervenus dans les locaux de la MAIF pour réaliser une séance de dédicaces / signatures chacun d'une durée d'environ 1h00 les 05 et 06 mars 2026 sur les créneaux de pause méridienne.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de chaque auteur en échange d'une participation globale et forfaitaire de 238,24 € pour les 5 auteurs du CSE de la MAIF.

- En partenariat avec la Ville de Granzay-Gript, une lecture itinérante animée par l'auteur Pascal DESSAINT, invité du Festival Regards Noirs 2026, suivie d'une séance de dédicaces.

L'auteur est intervenu sur la commune de Granzay-Gript le 06 mars 2026 après-midi.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de l'auteur en échange d'une participation globale et forfaitaire de 250 € de la Ville de Granzay-Gript.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la MAIF ;
- approuver la convention de partenariat avec la Ville de Granzay-Gript ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à percevoir les sommes indiquées conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2026**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en conseil municipal du 18 décembre 2025, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1 - aide à la structuration ;
- 2 - aide au projet de création ;
- 3 - aide à la diffusion ;
- 4 - aide au projet d'action culturelle ;
- 5 - aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée année 2026 (en €)
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline	13 800
Caus'Toujours	8 900
Cie du Mauvais Genre	6 000
La Chaloupe	23 300
La d'Âme de Cie	6 700
La Mouline	3 000
Les Ateliers du Baluchon	10 600
Les Pieds dans l'Ô	4 100
La Part Belle	2 500
Cie Num	2 400
Cirque en Scène	30 000
Cirque en Scène – Le Fil rouge	11 000
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Cie Des Résonnables	2 600
Mensa Sonora	4 400
Volubilis	7 100
Crésalys	2 900
L'Oeil de Pénélope	2 300

Cie E.Go	8 900
Cie E.Go – Temps Danse	4 100
Jazz à Niort	67 000
La Dynamo – Méandres le festival de la Dynamo	4 700
Coream	7 500
En Vie Urbaine	13 700
Associations d'animations culturelles	
Impulsions Femmes	4 500
La Rousse - On s'jette à l'Ô – Arts en Sèvre	18 000

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 18 mai 2025

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association La Part Belle - Festival "Le Petit Bouillon"**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et à l'attractivité de la Ville.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association La Part Belle, qui organise un événement intitulé « Le Petit Bouillon », qui s'est déroulé les 8 et 9 mai 2026 au Patronage laïque à Niort. Cet événement permet aux artistes de présenter au public des spectacles dont la création est en voie de finalisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association La Part Belle dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Le Petit Bouillon ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Yaka-Yalé
- Festival "Festiléo"**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Le festival « Festiléo » est un festival musical qui se déroulera les 23 et 24 mai 2026 dans le centre bourg de Saint Liguairé. Il a pour objectif d'animer ce quartier et est organisé par l'association Yaka-Yalé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à l'association Yaka-Yalé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention exceptionnelle - Association Clowns
Toujours - Animations de quartier**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association Clowns Toujours organisera ses animations de quartier du 4 au 25 juin 2026. Selon les demandes de leurs partenaires des quartiers et des communes, cette période pourra être prolongée jusqu'au 28 juin 2026.

L'objectif de l'association est d'animer le quartier, de créer du lien entre les habitants et de proposer des activités accessibles à tous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Clowns Toujours.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**Subvention en nature - Convention d'occupation espace de stockage sis 15 rue Berthet - Association "Cabaret St Flo"**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de permettre à l'association « Cabaret St Flo » de stocker son matériel constitutif de la logistique de sa représentation annuelle organisée traditionnellement au mois de mars, la Ville de Niort lui met à disposition un espace de stockage situé 15 rue Berthet à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2026.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 3 000 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 3 000 € ;

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Cabaret St Flo » et autoriser sa signature.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Niort Plage 2026 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives - Conventions types**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2026, qui se dérouleront du 4 juillet au 16 août 2025, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et structures sportives sur le site de Pré Leroy.

Chaque association ou structure sportive se verra proposer la signature :

- d'une convention de mise à disposition en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort,

- d'une convention de prestation de service pour l'encadrement des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure sera versée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2026.

Sont associées à la démarche les associations et structures sportives suivantes :

APNEE 79	Gardons le Rythme	Niort Ultimate Club
ASN Basket	Kendo laido Club Niortais	SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo
Associations CEVES	Kung Fu Niort	Sojjok Kwan
BMX Club Niortais	Les Keep Cool	Stade Niortais Athlétisme
Bluegreen	Les Lieux du Corps	Stade Niortais Tennis
Club Mouche Niortais	Le Poing de Rencontre	Taekwondo Club Niortais
Compagnie des Archers Niortais	Niort Handball Souchéen	UA Niort Saint Florent
Comité Départemental Handisport 79	Niort Tennis de Table	Union des Gymnastes Niortais
Niort Rugby Club	Volley Ball Pexinois Niort	

Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2026 ;

- approuver la convention type de prestation de service à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2026 ;

- autoriser la signature des conventions à venir et le versement de la participation financière correspondante pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 4 juillet et le 16 août 2026.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal CM du 18 mai 2026

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais - Avenant n°2**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis sa création, le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais.

Une convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire, votée au Conseil municipal du 13 mai 2024, a ainsi été établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027, conditionnée à l'entretien de la piste de bicross par l'association.

Aussi, compte tenu d'une part que la piste nécessite un matériel spécifique que la collectivité ne possède pas et que d'autre part, l'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer sa discipline dans les meilleures conditions, le BMX Club Niortais s'engage, par le biais de la convention, à en assurer l'entretien annuel.

Pour la saison 2024/2025, le budget alloué par l'association à l'entretien de la piste s'est élevé à 11 925.08 €.

Ainsi, dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au BMX Club Niortais pour l'entretien de la piste,
- approuver l'avenant n°2 à la convention avec le BMX Club Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2026

Délibération n° D-2026-154

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations - BMX Club Niortais -
Stade Niortais Athlétisme - Les 12-14 - APNEE**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets suivants :

- Le BMX Club Niortais a organisé pour la 3ème année consécutive le 15 mars 2026 une compétition régionale Open de BMX « West Coast » sur le site sportif du chemin du moindreau,
- Le Stade Niortais Athlétisme organise le 27 mai 2026 un meeting labellisé du Circuit de la Ligue Nouvelle Aquitaine au Stade René Gaillard. Cette compétition est qualificative pour le Championnat de France Elite et pour le Championnat de France jeunes U18-U20 et U23,
- L'association sportive Les 12-14 organise la 18ème édition officielle de « La 12-14 » le 14 juin 2026. Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de Sèvre.
Près de 800 coureurs sont attendus sur cette course,
- L'association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE) en partenariat avec le Cercle des nageurs de Niort, le Comité Départemental Handisport 79 organise une descente de la Sèvre niortaise à la nage dans le but de fédérer ces associations et de promouvoir l'activité « nage en eau libre ». Cette randonnée palmée ouverte à tous les licenciés valides ou en situation de handicap est programmée le dimanche 21 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes et autoriser leur signature :

Associations	Montant des subventions (en €)
BMX Club Niortais	500,00
Stade Niortais Athlétisme	1 000,00
Les 12-14	1 800,00
APNEE	800,00
Montant total	4 100,00

- autoriser à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Subvention - Niort Handball Souchéen -
Convention d'acompte**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Handball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 16 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2026/2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement pour la saison 2026/2027 d'un montant de 16 500 € à l'association Niort Handball Souchéen,
- approuver la convention d'acompte avec l'association Niort Handball Souchéen et autoriser sa signature.

Départ de Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Lydia ZANATTA****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Direction Animation de la Cité**Subventions exceptionnelles de fonctionnement -
Clubs de haut niveau - Année 2026**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau dont le Niort Rugby Club, l'ASN Basket, le Volley-Ball Pexinois Niort des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026. Le Niort Handball Souchéen dispose quant à lui d'une convention annuelle d'objectifs, revue chaque année.

Ces quatre associations sont confrontées à des difficultés financières avérées qui pourraient, à terme, compromettre la pérennité de leurs activités sur le territoire.

Les déséquilibres budgétaires sont variables selon les situations. Elles sont liées à un modèle économique difficile à stabiliser du fait d'une inflation des charges de fonctionnement, de recettes reposant sur des partenariats dépendant de la conjoncture économique.

La Ville de Niort soutient l'activité des clubs de compétition mais ne peut compenser à elle seule des financements en baisse ou encore, dans certaines situations remédier à des erreurs de gestion préjudiciable aux clubs.

Afin de leur permettre de retrouver un équilibre budgétaire compatible avec la poursuite de leurs missions d'intérêt général, la Ville de Niort souhaite accompagner, en ce début mandature, ces quatre associations par le versement d'une subvention exceptionnelle.

L'attribution de cette aide exceptionnelle donnera lieu à la transmission par chaque association d'un rapport intermédiaire : un état actualisé de la trésorerie 6 mois avant la date de clôture de l'exercice, et un tableau des dépenses engagées sur cette même période.

En outre, les clubs devront prendre les mesures nécessaires à un contrôle de leurs dépenses et à une politique de recherche de partenariats extérieurs de nature à assurer leur viabilité et une évolution sportive maîtrisée et bâtie sur des budgets réalistes.

S'agissant de l'association Niort Rugby Club, sa situation est particulière puisque suite à la liquidation de la SAS Niort Rugby Club et au retrait de l'équipe du Championnat de Nationale, l'association est en grande difficulté. La pérennité de l'association est en jeu et la subvention exceptionnelle de 300 000 euros proposée est une mesure de sauvetage du club. Elle s'accompagne d'engagements du club visant à adapter son budget sur les prochains exercices aux recettes qui seront effectivement perçues et à son niveau sportif (Fédéral 3 pour la saison 2026-2027). Du fait de l'importance de la subvention exceptionnelle versée sur cet exercice 2026, le club ne percevra pas de subvention de fonctionnement les trois prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029). Cet engagement pourra être revu en cas de montée à l'échelon supérieur et sous réserve de bonne tenue des comptes de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant subvention (en €)
Niort Rugby Club	300 000,00
ASN Basket	40 000,00
Volley Ball Pexinois Niort	10 000,00
Niort Handball Souchéen	10 000,00
Montant total	360 000,00

- approuver les conventions avec les associations ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Jean-Claude SIRON :

Mesdames et Messieurs, la Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau dont le Niort Rugby Club, l'ASN Basket, le Volley-Ball Pexinois Niort des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026. Le Niort Handball Souchéen dispose quant à lui d'une convention annuelle d'objectifs revue chaque année.

Ces quatre associations sont confrontées à des difficultés financières avérées qui pourraient, à terme, compromettre la pérennité de leur activité sur le territoire.

La Ville de Niort soutient l'activité des clubs de compétition mais ne peut compenser à elle seule des financements en baisse ou encore, dans certaines situations remédier à des erreurs de gestion préjudiciables au club.

Afin de leur permettre de retrouver un équilibre budgétaire compatible avec la poursuite de leurs missions d'intérêt général, la Ville de Niort souhaite accompagner, en ce début de mandature, ces quatre associations par le versement d'une subvention exceptionnelle.

S'agissant de l'association Niort Rugby Club, sa situation est particulière puisque suite à la liquidation de la SAS Niort Rugby Club et au retrait de l'équipe du championnat de Nationale, l'association est en grande difficulté. La pérennité de l'association est en jeu et la subvention exceptionnelle de 300 000 € proposée est une mesure de sauvetage du club. Elle s'accompagne d'engagements du club visant à adapter son budget sur les prochains exercices aux recettes qui seront perçues et à son niveau sportif (Fédéral 3 pour la saison 2026/2027). Du fait de l'importance de la subvention exceptionnelle versée sur cet exercice 2026, le club ne percevra pas de subvention de fonctionnement les trois prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029). Cet engagement pourra être revu en cas de montée à l'échelon supérieur et sous réserve de la bonne tenue des comptes de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- le NRC – 300 000 €,
- l'ASN Basket – 40 000,
- le Volley-Ball – 10 000 €,
- le Niort Handball Souchéen – 10 000 €,

soit un total de 360 000 €.

Et d'approuver les conventions avec les associations ci-dessus et autoriser leur signature.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL

Yann JÉZÉQUEL :

Dans cette délibération, vous nous parlez de subventions exceptionnelles, de modèle économique difficile à stabiliser. C'est une évidence puisque nous avons vécu ces dernières années la relégation des Chamois Niortais au niveau régional et la fin du Niort Rugby Club, dans sa partie professionnelle. Nous espérons évidemment ne plus revivre ce genre de moment. Ces subventions exceptionnelles sont obligatoires, notamment pour le Niort Rugby Club, c'est une question de survie. Mais des subventions exceptionnelles, ce n'est pas une politique sportive, d'où nos trois questions.

Quels sont les éléments majeurs de votre politique sportive dans les 6 ou 7 prochaines années ?

Allez-vous intervenir plus fortement dans les clubs sportifs lorsque sa structure le permet bien sûr ?

Et enfin, allez-vous pouvoir devenir un facilitateur, que ça soit à la Ville ou à l'Agglo qui permettrait de mettre en rapport les clubs sportifs et des entreprises intéressées par des subventions ?

Monsieur le Maire :

On ne parle pas d'une politique sportive, on parle d'un sauvetage.

Yann JÉZÉQUEL :

Mais c'est de l'avenir dont je parle, moi.

Monsieur le Maire :

Quand un bateau coule, il faut colmater avant de savoir où on va. Il y a un marin qui est au milieu de l'Atlantique, ces derniers jours, il rejoint les Açores ensuite, mais il a dû d'abord colmater. Après, c'est bien d'y penser, vous avez la tête froide, c'est bien, mais là il y avait de l'urgence. Nous, on est dans le bateau, on aurait aimé ne pas y être mais on nous y a été emmené et on colmate. C'est un plan de sauvetage. Plan de sauvetage, c'est surtout valable pour le rugby, on va être honnête puisqu'il y a eu des erreurs de gestion, une structuration complexe avec une SAS, une SIC plus une association. Et puis, il faut le dire des fédérations sportives, pour ce qui est du foot, on a connu les dégâts, on a tous ça en mémoire, mais également avec le rugby plus récemment où on a des fédérations qui poussent à la transformation de nos clubs même en Nationale en SA et donc à une financiarisation et à une mise à l'écart des collectivités locales, en ayant des exigences de dépenses, notamment de salaire des joueurs qui sont des vrais pros, avec des niveaux qui sont négligeables, puis des besoins de staff qui s'accompagnent et puis d'équipement toujours plus cher. Mais des recettes où en Nationale on ne perçoit pas, par exemple, les droits télévisions, etc. Tout ça mis bout à bout, ça entraîne la catastrophe qu'a connue pour des raisons différentes, mais le résultat est à peu près comparable, et le foot et le rugby.

Pour le foot, je vous rappelle qu'on est intervenu autant qu'il était possible de le faire avec le sauvetage de la marque et le rapprochement de deux clubs, la bonne volonté du club de Saint- Florent de fusionner avec le club des Chamois Niortais. Ça s'est fait maintenant, la pente à remonter est aussi importante que l'a été la chute.

Et pour le rugby, aujourd'hui, on peut, on a les moyens de sauver l'association qui a trop souvent absorbé un certain nombre de dépenses qui étaient celles en réalité de la société anonyme. Est-ce que l'on allait laisser tomber 400 jeunes engagés, tous les engagements sociétaux ? Non, en tout cas ce n'est pas le choix qu'on fait. Est-ce qu'on allait pour autant sacrifier sans contrepartie et 300 000 € d'argent public ? Non. C'est la raison pour laquelle les contreparties sont notamment l'absence de subvention pour les trois prochains exercices, comme c'est mentionné, pour adapter le sujet. Mais il s'agit aussi de mettre une barre de limitation de dépenses pour ne pas faire n'importe quoi et puis de revenir à un statut associatif. La SA est en cours de dissolution, en tout cas elle est en liquidation, et on espère que ce sera la même chose pour la SIC pour revenir à une unité de gouvernance au sein du club.

Le basket, c'est quelque chose de très différent. Le basket a un bon modèle économique, beaucoup plus raisonnable, avec des résultats sportifs qui ont été chauds. Mais en même temps, quand on ne dépense pas excessivement, on n'a pas forcément toujours le résultat sportif. C'est parfois facile de dépenser et d'avoir du résultat mais sans avoir forcément les recettes on voit les dégâts.

La situation est de ce point de vue saine. Il n'y a pas d'erreur de gestion, il y a un passif que se traîne le club depuis de trop nombreuses années et ce n'est pas lié à la gouvernance actuelle. Il s'agit de faire d'une pierre deux coups en quelque sorte et de régler une grosse partie de la difficulté du club de basket. Moyennant quoi en lien avec la fédération de basket, il y a un travail fait sur les dépenses et sur le budget du club de basket. Sur le basket, on est sur une situation complètement différente et une mention spéciale est très positive vis-à-vis de la Fédération Française de Basket et de son président qui ont su nous contacter, échanger avec nous et vraiment ce n'est pas le cas de tous, plus exactement de toutes les fédérations. Vous avez pu deviner lesquelles je ciblais. Chapeau à la Fédération Française de Basket et à son président, merci à lui pour son engagement. Merci aussi au, responsable et au président du club de basket parce que ça a été aussi un sujet qui a été discuté avec eux et un engagement de poser les choses clairement sur table, ce qui est plus facile de faire avec une structure associative qu'avec une structure SA sur laquelle on n'a pas notre mot à dire. Une association non plus, mais il y a quand même un droit de regard et par un financement possible.

Et puis pour ce qui est du Volley et du Hand, on est sur d'autres sujets qui relèvent peut-être plus du soutien dans une période difficile où il s'agit de trouver des partenariats. On est sur des montants moindres parce qu'on n'a pas constaté de difficultés. Il s'agit d'un plan de sauvetage, il ne s'agit pas d'un plan de développement. C'est un moment dans le mandat qui est un moment unique, qui est un moment particulier, qui est un moment possible, comme ça a été le cas, comme je l'ai dit, pour d'autres sujets qui n'ont rien à voir parce que c'était le secteur culturel. Mais on peut le faire parce qu'il y a une gestion rigoureuse, parce qu'on a aussi, vous avez vu, on a fait quelques cessions, on a vendu pour presque 550 000 € de biens dans ce même Conseil municipal, on en dépense 360 000 au profit du sauvetage des clubs et d'un grand nombre de bénévoles, de jeunes en particulier, qui sont engagés dans chacun de ces sports. Parce qu'à un moment donné, on n'est pas la seule ville à avoir des difficultés avec le sport de compétition, on n'est pas la seule ville où les clubs de compétition ont des difficultés économiques. Difficultés économiques liées à des exigences parfois de fédération qui sont complètement déconnectées des réalités, notamment dans des modèles SA, je parle en particulier du foot et du rugby, difficultés économiques par rapport à la difficulté qu'il peut y avoir dans une ambiance plus morose, d'obtenir des partenaires privés en soutien à leur action. C'est une vraie difficulté alors même que nous jouons aujourd'hui dans le cas des grands rapprochements régionaux à des échelles régionales beaucoup plus vastes où le prix de l'essence s'accroît non seulement avec la distance, mais s'accroît aussi avec l'augmentation du prix du litre, etc. Enfin, je ne vous la fais pas, il y a plein de difficultés et ce n'est pas que celle-ci mais c'est la raison pour laquelle le choix est fait et le rugby nous en a fourni l'occasion de vérifier un certain nombre de comptes et de vous proposer une délibération générale pour les sports Co de compétition et d'assurer leur sauvetage pour le rugby. Les autres, comme je l'ai mentionné, sont dans des situations parfois un peu compliquées mais ça sera un soulagement non négligeable pour eux. D'où la disparité aussi des subventions qui s'expliquent par des situations bien précises. Il n'y a pas de contrepartie demandée aux autres clubs comme ça l'est demandé au rugby et les montants sont incomparables.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Merci pour cette belle unanimité et vive le sport. Merci Jean-Claude.

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de compétition**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2026 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **La prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport),
- **L'intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles),
- **Le cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique),
- **L'offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être),
- **La structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport),
- **La formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau),
- **La prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2025/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2026 (en €)
APNEE	1 800
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	500
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	1 800
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 600
ASPTT Section Football	900
Baseball Club Niortais	650
BMX Club Niortais	2 900
Canoë-Kayak Niortais	3 200

Cercle des Nageurs de Niort	9 000
Club Alpin Français	1 400
Cercle d'Escrime Du Guesclin	500
Club de Foot Gaélique Niort	1 750
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 050
DAN 79	6 500
Echiquier Niortais	3 700
Electric Club Niortais Pétanque	300
Etoile Sportive Niort 1919	750
Kendo-Laïdo Club Niortais	800
Kung Fu Niort	3 700
Les Accros du Badminton Niortais	1 000
Les Archers Niortais	2 100
Les Keep Cool	850
Le poing de Rencontre Niortais	2 650
Niort Aviron Club	1 500
Niort Azimut Course d'orientation	500
Niort Endurance	800
Niortglace	4 600
Niort Hockey Club	4 500
Niort Pêche Compétition	1 800
Niort Squash Club	2 300
Niort Ultimate Club	600
Niort Volley Ball	1 450
Olympique Léodgarien	6 000
Pédale St Florentaise	1 800
Roller Club Niortais	1 400
Run In Niort	850

SA Souché Niort - Section Football	900
SA Souché Niort Karaté Kendo	1 500
SA Souché Niort - Section Tennis	2 000
Shotokan Karaté Do Niortais	1 000
Sojjok Kwan	2 750
Stade Niortais Tennis	2 500
Stade Niortais Triathlon	1 700
Taekwondo Club Niortais	4 200
Twirling Bâton Niort	1 100
Twirling Club Niortais	2 200
Union Saint Florent Chamois Niortais	10 000
Union des Gymnastes Niortais	4 200
Union Sportive du Clou Bouchet	1 750
Union Sportive Pexinoise	1 750
TOTAUX	116 050

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2026 - Clubs de loisirs**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2026 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'avis de l'Office du Sport Niortais, il est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2025/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions de fonctionnement aux associations sportives de loisirs ci-dessous et autoriser leur versement :

Associations	Subventions année 2026 (en €)
Aéromodel Club Niortais	600
Amicale des cyclos niortais	300
Association multisports de l'Agglo du Niortais	700
ASPTT section Fitness	650
Aroo Ocr Crew	350
Club de voile Niortais	600
Chok Muay Thai	300
Esprit Krav Niortais	600
Gardons le Rythme	850
Les 12-14 Niort	700

Mille Bulles	650
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	950
SA Souché Niort – Section VTT	280
Vélo Club Niortais	300
Yole Nautisme Développement	500
TOTAL	8 330

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal CM du 18 mai 2020

INFORMATION DU MAIRE**Question orale du groupe "Niort A Gauche"**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Groupe « Niort A Gauche » a transmis par courriel le jeudi 14 mai 2026 la question orale ci-dessous :

« Comme tous les ans, les maraudes de nuit, assurées par les équipes du CCAS, en lien avec la Croix Rouge et les services de la préfecture, ont pris fin le 31 mars dernier. Ce dispositif est essentiel, il permet d'aller au contact des plus précaires, de maintenir un lien social et de parer aux urgences vitales. Pour autant, la précarité et l'isolement, ne s'arrêtent pas au début du printemps. La période estivale et les intersaisons présentent d'autres dangers tout aussi considérables.

Plusieurs villes de taille comparable à Niort ont déjà fait le choix de pérenniser ces maraudes sur l'ensemble de l'année.

Notre question est la suivante : La municipalité compte-t-elle engager une réflexion, en lien avec le CCAS et nos partenaires associatifs, pour pérenniser les maraudes de nuit tout au long de l'année ? A défaut, quelles mesures alternatives comptez-vous mettre en place pour assurer un suivi nocturne des personnes sans-abri entre le 1er avril et le 31 octobre ? »

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Monsieur le Maire :

Nous avons enregistré une question orale de l'opposition qui est, comme convenu dans le règlement, encore actif et avant qu'on adopte un éventuellement nouveau règlement, fait l'objet d'une question et d'une réponse sans débat. Baptiste PEYRAUD lit la question.

Baptiste PEYRAUD :

Merci Monsieur le Maire.

Comme tous les ans, les maraudes de nuit assurées par les équipes du CCAS en lien avec la Croix Rouge et les services de la Préfecture ont pris fin le 31 mars dernier. Ce dispositif est essentiel, il permet d'aller au contact des plus précaires, de maintenir un lien social et de parer aux urgences vitales. Pour autant, la précarité et l'isolement ne s'arrête pas au début du printemps, la période estivale et les intersaisons présentent d'autres dangers tout aussi considérables. Plusieurs villes de taille comparable à la nôtre ont déjà fait le choix de pérenniser ces maraudes sur l'ensemble de l'année. Notre question est donc la suivante, la municipalité compte-t-elle engager une réflexion en lien avec le CCAS et nos partenaires associatifs pour pérenniser les maraudes de nuit tout au long de l'année ? À défaut, quelle mesure alternative comptez-vous mettre en place pour assurer un suivi nocturne des personnes sans-abris entre le 1er avril et le 31 octobre ? Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Votre interrogation sur la possibilité de poursuivre les maraudes de nuit, du 1er avril au 31 octobre, me donne l'occasion d'évoquer l'action essentielle du Centre Communal d'Action Sociale. Effectivement, des maraudes nocturnes sont organisées en collaboration avec la Croix Rouge, l'État et l'équipe mobile de veille sociale du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du plan d'urgence hivernal. Il s'agit là d'aller au-devant des personnes sans domicile fixe pour leur apporter réconfort, boissons chaudes, couverture, les inciter à rejoindre un hébergement d'urgence. Tout au long de l'année, l'association l'Escalade la Colline gère ainsi un centre d'hébergement d'urgence de 20 lits. Elle le gère à l'attention des sans-abris et des personnes dans la précarité toute l'année. Par ailleurs, durant la période hivernale, lorsque le plan de grand froid niveau 2 est déclenché, en plus du Samu social, la Ville met également des locaux à disposition pour accueillir les populations les plus vulnérables. La Ville de Niort aimerait bien ne pas être la seule ville à mettre des locaux à disposition dans ces moments-là. L'extension de ces maraudes sur toute l'année et la proposition d'un parcours d'hébergement adapté font actuellement l'objet d'une réflexion au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La réponse ne peut pas être unique tant les situations sont diverses : rupture familiale, perte d'emploi, problèmes de santé avec parfois des troubles psychiatriques sévères, insuffisamment pris en charge, vrai sujet pour le territoire, refus d'intégrer un logement, mauvaise fréquentation, etc. j'en passe, tout ce que vous pouvez imaginer ou même ne pas imaginer. Dans l'attente que ce travail aboutisse à des propositions, soyez certains de l'engagement quotidien de la municipalité et nos travailleurs sociaux auprès des sans-abris. Et cette attention est importante parce que des raccourcis sont souvent faits et ce travail est tout sauf simple. Ce n'est pas un phénomène, c'est autant de personnes et donc autant de cas.

Je tiens également ici à remercier les bénévoles investis dans les associations caritatives niortaises pour leur dévouement avec un gros travail de coopération qui est fait avec eux et avec elles, en particulier les associations. Récemment, s'est tenu un forum qui permettait à tous les volontaires de s'engager et c'est devenu le principal lieu de recrutement des bénévoles des associations caritatives et humanitaires. Enfin, je rappelle aux membres de votre groupe, comme tous ceux de notre assemblée et du public, ici présent, que lorsque vous êtes à côté d'une personne sans-abri qui vous paraît en danger, vous pouvez, vous devez composer le 115, numéro vert du Samu social, actif toute l'année, sans attendre la tenue d'un Conseil municipal pour interpellier la majorité municipale. Nous travaillons également et nous aurons à communiquer sur le sujet sur d'autres dispositifs. Ce n'est jamais simple comme je l'évoquais et il y a surtout beaucoup de renvois de balle dans la gestion de ces personnes. Un gros travail est mené par un certain nombre d'élus ici présents et je les en remercie parce que c'est tout sauf une évidence et c'est un travail de très longue haleine. Merci à eux, et à elles en particulier, de s'y investir, nous comptons pouvoir être plus efficaces encore que nous le sommes déjà. Et merci de veiller à ce que ces sujets-là ne fassent pas l'objet de polémiques inutiles comme ça a pu hélas l'être, ce qui a beaucoup affecté les travailleurs et les élus concernés par ce sujet qui ne ménagent pourtant pas leur peine sur un sujet aussi délicat que celui-ci. Merci.

Notre Conseil municipal est presque terminé et je dois vous rappeler deux prochains conseils municipaux :

- un exceptionnel, quasi convoqué par l'État, puisqu'il s'agit le vendredi 5 juin dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales, d'élire les délégués et suppléants et possiblement les délégués supplémentaires suivant le décret du 21 avril 2026 vu en Conseil des ministres, à l'heure, ça sera normalement la même heure. Les convocations vont suivre.
- prochain Conseil municipal plus classique le 29 juin 2026 à 18h00 dans cette même salle.

Je vous souhaite une belle soirée encore ensoleillée et bon retour. Merci, à très bientôt.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

Fait à Niort, le 29 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE